

Prospectus simplifié daté du 23 septembre 2022

Placement de parts de série A, de série F et de série I du
NS Partners International Equity Focus Fund

Prospectus simplifié modifié et mis à jour daté du 23 septembre 2022, modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié daté du 29 juillet 2022

Placement de parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série Arbour et de
série Réserve du Portefeuille diversifié de revenu CC&L

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les organismes de placement collectif et les titres des organismes de placement collectif offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ces titres ne sont vendus aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PARTIE A : INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	3
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU PORTEFEUILLE ET DU FONDS	16
ACHATS, SUBSTITUTIONS (CHANGEMENTS DE DÉSIGNATION) ET RACHATS.....	21
SERVICES FACULTATIFS	27
FRAIS	27
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	32
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS	33
QUELS SONT VOS DROITS?	37
PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	39
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU CC&L.....	43
NS PARTNERS INTERNATIONAL EQUITY FOCUS FUND.....	47

PARTIE A : INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 38, contient de l'information générale sur le Portefeuille diversifié de revenu CC&L (le « **Portefeuille** ») et le NS Partners International Equity Focus Fund (le « **Fonds** »). La deuxième partie, qui va de la page 39 à la page 51, contient de l'information propre au Portefeuille et au Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Portefeuille et le Fonds dans la notice annuelle, la dernière version déposée des aperçus du fonds, la dernière version déposée des états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires déposés par la suite, la dernière version déposée du rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés par la suite du Portefeuille et du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1-888-824-3120 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs mobilières. Ces documents se trouvent également sur le site Web du Portefeuille et du Fonds à l'adresse www.cclfundsinc.com/fr/, ou peuvent être obtenus en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@cclfundsinc.com. Ces documents et d'autres informations sur le Portefeuille et le Fonds se trouvent également sur le site Internet www.sedar.com.

Dans le présent document :

- le terme **série Arbour** désigne les parts de série Arbour du Portefeuille offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **jour ouvrable** désigne tout jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociations;
- le terme **ACVM** désigne les Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- le terme **courtier** désigne le courtier inscrit pour lequel travaille votre représentant inscrit;
- le terme **Fonds** désigne le NS Partners International Equity Focus Fund;
- le terme **convention de fiducie du Fonds** désigne la convention de fiducie supplémentaire datée du 10 mai 2022 qui intègre par renvoi la convention de fiducie-cadre intervenue en date du 1^{er} mai 2012, dans sa version modifiée à l'occasion;
- le terme **fiduciaire du Fonds** désigne Fiducie RBC Services aux Investisseurs, agissant en sa qualité de fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie du Fonds;
- le terme **Règlement 81-102** désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* des ACVM;

- le terme **Règlement 81-107** désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- le terme **Portefeuille** désigne le Portefeuille diversifié de revenu CC&L;
- le terme **convention de fiducie du Portefeuille** désigne, collectivement, la convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour datée du 23 octobre 2011, dans sa version modifiée, qui intègre la convention de fiducie-cadre modifiée et mise à jour datée du 23 octobre 2011, dans sa version modifiée et telle qu'elle peut être de nouveau modifiée et mise à jour à l'occasion, intervenue entre Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et cédée à CFI, en qualité de gestionnaire du Portefeuille aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue entre CFI, Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et le fiduciaire le 29 juillet 2022;
- le terme **fiduciaire du Portefeuille** désigne Compagnie Trust CIBC Mellon, agissant en sa qualité de fiduciaire du Portefeuille aux termes de la convention de fiducie du Portefeuille;
- le terme **régimes enregistrés** comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »), les comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »), les fonds de revenu viager (« **FRV** »), les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- le terme **représentant inscrit** désigne le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils sur vos placements;
- le terme **série Réserve** désigne les parts de série Réserve du Portefeuille offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série** désigne une série de parts du Portefeuille ou du Fonds, selon le cas;
- le terme **série A** désigne les parts de série A du Portefeuille et du Fonds offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série F** désigne les parts de série F du Portefeuille et du Fonds offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série I** désigne les parts de série I du Portefeuille et du Fonds offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série O** désigne les parts de série O du Portefeuille offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application;
- les termes **part** ou **parts** désignent une ou des parts du Portefeuille ou du Fonds, selon le cas;

- les termes **porteur de parts** ou **porteurs de parts** désignent le propriétaire des parts du Portefeuille ou du Fonds, selon le cas;
- les termes **nous, notre, nos, CFI** ou **gestionnaire** désignent Connor, Clark & Lunn Funds Inc.;
- le terme **vous** désigne toute personne qui fait un placement dans le Portefeuille ou le Fonds, selon le cas.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, la somme d'argent que vous investissez est mise en commun avec les sommes d'argent investies par de nombreuses autres personnes. Les gestionnaires de placement professionnels utilisent les sommes d'argent, au nom de chaque personne qui participe à la mise en commun, pour acheter un grand nombre de titres différents. Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'organisme de placement collectif.

Un organisme de placement collectif investit dans différents types de titres, selon ses objectifs de placement fondamentaux et la stratégie de placement des gestionnaires de portefeuille concernés. La valeur de ces titres fluctue de jour en jour en fonction de la conjoncture économique, de l'état du marché, des taux d'intérêt et de l'évolution des entreprises. Par conséquent, la valeur liquidative des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif pourrait avoir une plus ou moins grande valeur entre le moment de l'achat et de son rachat.

La somme d'argent que vous investissez dans un organisme de placement collectif vous permet d'acheter un certain nombre de parts dans l'organisme de placement collectif et de devenir ce que l'on appelle un porteur de parts. Les porteurs de parts partagent entre eux, proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires, le revenu, les frais, les gains et les pertes en capital de l'organisme de placement collectif, sauf les frais propres à une série.

Un organisme de placement collectif peut émettre des parts en une ou plusieurs séries. Une série de parts peut être considérée comme une subdivision de l'organisme de placement collectif à certains égards (p. ex., le calcul des frais de gestion), mais à d'autres égards (p. ex., l'activité de placement et les frais communs) l'organisme de placement collectif demeure indivis. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions (changements de désignation) et rachats — Séries de parts* à la page 21 pour obtenir plus de renseignements. Les parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série Arbour et de série Réserve du Portefeuille et les parts de série A, de série F et de série I du Fonds sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Le Portefeuille et le Fonds sont des fiducies d'investissement à participation unitaire constituées sous le régime des lois de l'Ontario et régies par la convention de fiducie du Portefeuille et la convention de fiducie du Fonds, respectivement. Les biens du Portefeuille sont détenus en fiducie par le fiduciaire du Portefeuille, et les biens du Fonds sont détenus en fiducie par le fiduciaire du Fonds.

Quels sont les avantages associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un placement dans un organisme de placement collectif présente divers avantages par rapport à un placement réalisé par vous-même dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire :

- *Gestion de placement professionnelle* – Les conseillers professionnels ont les compétences, les outils et le temps nécessaires pour faire les recherches et prendre les décisions en ce qui concerne les titres à acheter, à garder et à vendre.
- *Diversification* – La valeur des placements fluctue sans cesse. Le fait d’avoir des placements diversifiés peut améliorer les résultats à long terme étant donné que les placements dont la valeur augmente peuvent compenser pour les placements dont la valeur n’augmente pas.
- *Liquidité* – Les parts peuvent être rachetées en tout temps. Dans certains cas, les rachats peuvent donner lieu à des frais d’opération à court terme.
- *Registres et rapports* – Votre participation est consignée dans des registres et vous recevez des états financiers, des relevés et des reçus aux fins de l’impôt selon ce qu’exigent les lois applicables.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque désigne la possibilité que votre placement ne procure pas de rendement au cours d’une certaine période. Il existe différents degrés et différents types de risque; toutefois, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter en tant qu’investisseur est grand, plus le potentiel de rendement et de perte est élevé.

Il n’existe aucune garantie que la méthode de placement employée par le Portefeuille ou le Fonds donnera les résultats escomptés ou que leurs objectifs de placement respectifs seront atteints. Rien ne garantit non plus que le portefeuille de placements du Portefeuille ou du Fonds dégagera un revenu ou prendra de la valeur. Bien qu’il soit prévu que la diversité des placements du Portefeuille et du Fonds réduise les risques, le Portefeuille ou le Fonds pourrait subir des pertes importantes, plutôt que de réaliser des gains, sur les placements décrits aux présentes.

Les parts du Portefeuille et du Fonds sont achetées et vendues à la valeur liquidative par part. La valeur liquidative du Portefeuille et du Fonds ainsi que le prix de vos parts fluctueront quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Portefeuille et du Fonds. Cette valeur peut fluctuer pour diverses raisons, notamment l’évolution des taux d’intérêt, du marché et des entreprises ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à la valeur de votre placement au moment de l’achat.

Votre placement n’est pas garanti — La valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif n’est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d’un organisme de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d’assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d’assurance-dépôts gouvernemental.

Si vous souhaitez retirer votre placement, il vous suffit de faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de la série visée qui s'applique à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels et lorsqu'il est permis en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, un organisme de placement collectif peut vous interdire de faire racheter vos parts. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions (changements de désignation) et rachats — Comment faire racheter des parts du Portefeuille et du Fonds — Suspensions des rachats* à la page 26 pour obtenir plus de renseignements.

Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

La tolérance au risque de chaque investisseur est différente. Certains investisseurs sont nettement plus conservateurs que d'autres lorsque vient le temps de prendre des décisions en matière de placement. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs financiers.

Outre les risques d'ordre général liés à un placement dans un organisme de placement collectif, chaque organisme de placement collectif comporte des risques qui lui sont propres et qui dépendent de ses stratégies et de ses placements particuliers. Nous décrivons ci-après dans le présent prospectus simplifié les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans le Portefeuille et/ou le Fonds. Ces risques seront énoncés dans les descriptions du Portefeuille et du Fonds qui se trouvent dans la seconde partie du présent prospectus simplifié.

Risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères — Dans certains cas, plutôt que de détenir directement les titres de sociétés non canadiennes et non américaines, le Portefeuille ou le Fonds peut détenir ces titres au moyen d'un titre américain représentatif d'actions étrangères ou d'un certificat américain d'actions étrangères (un « **ADR** »). Un ADR est un certificat émis par une banque des États-Unis ou une société de fiducie qui atteste sa propriété de titres d'une société non américaine. La devise d'un ADR peut être libellée en dollars américains, plutôt que dans la devise utilisée par la société non américaine qu'il représente. La valeur d'un ADR peut ne pas correspondre à la valeur des titres sous-jacents non américains s'y rapportant en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais liés à la détention d'un ADR, l'échange de devises relatif à la conversion de dividendes étrangers et des autres distributions en espèces étrangères en dollars américains, ainsi que les incidences fiscales, notamment la retenue d'impôt et les différents taux d'imposition qui s'appliquent entre les territoires. De plus, les droits du Portefeuille ou du Fonds, en qualité de porteur d'un ADR, peuvent différer des droits des porteurs de titres sous-jacents représentés par l'ADR, et le marché pour un ADR peut être plus liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque de change peut également influencer sur la valeur de l'ADR et, par le fait même, sur le rendement de la fiducie qui détient l'ADR. Étant donné que les modalités et les délais établis par le dépositaire d'un ADR sont hors du contrôle du Portefeuille, du Fonds ou de leurs gestionnaires respectifs, et que dans le cas où un gestionnaire du Portefeuille choisit de détenir uniquement l'ADR plutôt que le titre sous-jacent, le Portefeuille ou le Fonds pourrait être obligé de disposer de l'ADR, éliminant ainsi son exposition à la société non américaine, à un moment qui n'a pas été convenu par le gestionnaire de portefeuille; cette situation pourrait entraîner des pertes pour le Portefeuille ou le Fonds ou la constatation de gains à un moment qui n'est pas opportun pour le Portefeuille ou le Fonds.

Risque lié à la recapitalisation interne des créances — La *Loi sur les banques* (Canada) et la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts* (Canada) comprennent des dispositions qui ont mis en œuvre le régime de recapitalisation interne applicable aux banques d'importance

systémique nationale (« **BISN** »). Le Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** ») a désigné les six plus grandes banques canadiennes à titre de BISN. En 2013, l'Autorité des marchés financiers (Québec) a désigné le Mouvement Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique nationale. Le 13 juillet 2018, les modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec) sont entrées en vigueur, lesquelles ont créé un régime de recapitalisation interne qui s'applique au Mouvement Desjardins. Par suite de l'adoption du règlement d'application le 31 mars 2019, le Mouvement Desjardins est désormais assujéti à un régime de recapitalisation interne qui est semblable à celui qui s'applique aux BISN. Si le BSIF conclut qu'une BISN n'est plus viable ou qu'elle est sur le point de cesser de l'être, la Société d'assurance-dépôts du Canada peut, dans certaines circonstances et de façon temporaire, prendre le contrôle de la BISN ou en faire l'acquisition et convertir la totalité ou une partie des titres requalifiables de la BISN en actions ordinaires de la BISN. Le terme « titres requalifiables » désigne certaines dettes et actions privilégiées émises par les BISN avant la survenance d'une conversion aux termes du régime canadien de recapitalisation interne. En règle générale, les titres requalifiables comprennent les titres de créance de premier rang non garantis ayant une durée jusqu'à l'échéance initiale de plus de 400 jours qui sont négociables et transférables ainsi que les créances subordonnées et les actions privilégiées émises par une BISN qui ne constituent pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Dans le cadre du régime de recapitalisation interne, certaines exclusions précises s'appliquent aux obligations sécurisées, aux instruments dérivés et à certains billets structurés. Le Portefeuille ou le Fonds peut investir dans des titres requalifiables à la condition que ces titres continuent de constituer un placement admissible en vertu du Règlement 81-102 et qu'ils soient conformes aux objectifs de placement du Portefeuille ou du Fonds. Dans certaines circonstances, le Portefeuille ou le Fonds peut, en raison de la conversion de titres requalifiables qu'il détient, détenir pendant un certain temps des titres issus de la conversion d'un type et d'une qualité qui peuvent différer du type et de la qualité des titres dans lesquels le Portefeuille ou le Fonds investit habituellement.

Risque lié aux marchandises — Les organismes de placement collectif qui investissent dans des sociétés d'exploitation de ressources naturelles ou dans des fonds de revenu ou de redevances basés sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes ou les modifications des règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque de concentration — Le Portefeuille ou le Fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Portefeuille ou du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, régions ou pays.

Risque de crédit — Le risque de crédit inclut le risque de non-paiement, le risque lié au différentiel de taux, le risque de révision à la baisse d'une note de crédit et le risque lié à la garantie. Chacun d'entre eux peut avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un titre d'emprunt.

Risque de non-paiement — est le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser l'obligation à l'échéance ou à quelque moment que ce soit. Généralement, les titres d'emprunt de moindre qualité comportent un plus grand risque de défaillance pour ce qui est du remboursement du capital et/ou du versement de l'intérêt.

Risque lié au différentiel de taux — est le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « différentiel de taux », lequel est fondé sur des événements d'ordre macroéconomique qui surviennent dans les marchés financiers nationaux ou mondiaux et sur des facteurs particuliers à chaque société. Toute hausse du différentiel de taux viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.

Risque de révision à la baisse d'une note de crédit — est le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme DBRS Limited, Standard & Poor's ou Moody's Investors Services, réduise la note de crédit attribuée aux titres d'un émetteur. Toute révision à la baisse d'une note de crédit viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.

Risque lié à la garantie — est le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou que ces actifs soient difficiles à liquider. Par conséquent, la valeur des titres d'emprunt pourrait diminuer considérablement.

Risque de change — Les actifs et les passifs du Portefeuille et du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Néanmoins, lorsque le Portefeuille ou le Fonds achète des titres étrangers, il doit les payer en devises. Le dollar américain et l'euro, par exemple, fluctuent tous deux par rapport au dollar canadien. Toute variation défavorable du taux de change pour l'une ou l'autre de ces devises pourrait réduire, voire éliminer tout rendement d'un placement libellé dans cette devise. Le contraire peut également se produire, le Portefeuille ou le Fonds pouvant dans certains cas bénéficier de fluctuations des taux de change.

Le Portefeuille ou le Fonds peut avoir la propriété de titres libellés en devises. Le gestionnaire de portefeuille qui gère cette catégorie d'actifs pour le Portefeuille ou le gestionnaire de portefeuille du Fonds (selon le cas) aura le pouvoir discrétionnaire de décider du degré de couverture du risque de change par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* ci-après.

En plus du risque de change, il existe également le risque que certains gouvernements étrangers restreignent le libre-échange des devises. Pour que nous puissions faire des distributions ou procéder à des rachats, nous comptons sur le maintien du libre-échange des devises dans lesquelles le Portefeuille ou le Fonds a investi.

Risque lié à la cybersécurité — Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le Portefeuille et le Fonds sont potentiellement plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les atteintes à la cybersécurité. On entend par une atteinte à la cybersécurité des événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Portefeuille ou le Fonds perde de l'information confidentielle, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le Portefeuille ou le Fonds se voie imposer des pénalités prévues par la réglementation, subisse des dommages à sa réputation, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subisse une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du Portefeuille (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers du Portefeuille ou du Fonds (p. ex., les fiduciaires et les dépositaires) ou des sociétés dans lesquelles le Portefeuille ou le Fonds investit peuvent

également soumettre le Portefeuille ou le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité directes.

Risque lié aux instruments dérivés — Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ils peuvent également être utilisés aux fins autres que de couverture, notamment pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques, notamment les suivants :

- la stratégie de couverture ne sera pas nécessairement efficace; la couverture contre une baisse de valeur d'une position en portefeuille n'élimine pas les fluctuations de la valeur des positions du portefeuille et ne prévient pas les pertes si les valeurs de ses positions déclinent, mais elle établit d'autres positions destinées à gagner de ces mêmes fluctuations, compensant ainsi la perte de valeur des positions;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsque le Portefeuille ou le Fonds souhaite acheter ou vendre le contrat relatif à un instrument dérivé;
- un pourcentage élevé des actifs du Portefeuille ou du Fonds peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) au risque de crédit lié à ces cocontractants;
- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera prêt à conclure le contrat relatif à un instrument dérivé;
- le cocontractant du contrat relatif à un instrument dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats relatifs à un instrument dérivé peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait nuire à la clôture d'un contrat particulier pour le Portefeuille ou le Fonds;
- si une bourse cessait les opérations sur un contrat relatif à un instrument dérivé donné, le Portefeuille ou le Fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat;
- le prix d'un instrument dérivé ne reflétera pas nécessairement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Les instruments dérivés sont assujettis à des risques pouvant entraîner la perte d'une partie ou de la totalité d'un placement, tels que des taux d'intérêt et la volatilité à l'égard du risque de crédit et les facteurs économiques du marché local et mondial et l'activité liée à ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent avoir un effet de levier très important intégré à ceux-ci, ce qui peut sensiblement augmenter l'incidence des fluctuations du marché et entraîner des pertes supérieures au montant investi. Certains marchés sur lesquels les opérations sur instruments dérivés sont effectuées sont des marchés hors cote ou des marchés intercourriers. Les participants à de tels marchés ne sont généralement pas assujettis à l'encadrement des organismes de réglementation, comme le sont les membres des marchés boursiers. Il n'est pas interdit au gestionnaire ou au gestionnaire de portefeuille de négocier avec quelque contrepartie que ce soit ni de concentrer une partie ou la totalité des opérations auprès d'une seule contrepartie.

Risque lié aux actions — Les sociétés émettent des titres pour aider dans le cadre du financement de leurs activités et de leur croissance future. Les organismes de placement collectif qui achètent des actions deviennent, en partie, propriétaires de ces sociétés. Le prix d'une action est tributaire des perspectives de la société en matière de rendement ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter. Le contraire peut également se produire.

Les risques et le potentiel de rendement sont généralement accrus pour les petites sociétés, les entreprises en démarrage, les sociétés d'exploitation de ressources naturelles et les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs émergents. Le prix par action de telles sociétés est souvent plus volatil que le prix par action de sociétés de plus grande taille qui sont bien établies. Certains des produits et des services proposés par des sociétés technologiques, par exemple, peuvent devenir désuets à mesure que les sciences et la technologie progressent.

Les titres de participation productifs de dividendes et certains titres convertibles peuvent également être exposés au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque lié aux fonds négociés en bourse — Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») qui sont admissibles à titre de parts indicielles en vertu du Règlement 81-102. Un FNB indiciel cherchera à réaliser un rendement semblable à celui d'un indice boursier donné. Un FNB indiciel pourrait ne pas atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des écarts dans les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par rapport aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB, et des impôts payables par celui-ci.

Risque lié aux marchés étrangers — Le Portefeuille ou le Fonds peut investir dans des titres vendus à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et pourra investir dans des marchés émergents. La valeur des titres étrangers et la valeur par part des portefeuilles qui en détiennent peuvent fluctuer davantage que les placements canadiens et américains pour les raisons suivantes :

- les sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ne seront pas nécessairement assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques d'établissement de rapports et obligations d'information que ceux qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis;
- certains marchés étrangers ne seront pas nécessairement aussi bien réglementés que le marché canadien et le marché américain, et leurs lois pourraient rendre difficile la protection des investisseurs;
- l'instabilité politique, l'agitation sociale, les incidents diplomatiques ou la corruption politique qui sévit dans des pays étrangers pourraient avoir une incidence sur les titres de sociétés étrangères détenus par le Portefeuille ou le Fonds;
- le risque existe que les titres étrangers soient assujettis à un impôt élevé ou que le contrôle des changes imposé par un gouvernement empêche le Portefeuille ou le Fonds de transférer des fonds à l'extérieur du pays;
- les sociétés situées dans les marchés émergents sont souvent relativement petites, ont peu d'antécédents d'exploitation, des gammes de produits, des marchés et des

ressources financières limitées et sont souvent négociées uniquement par l'intermédiaire de bourses étrangères;

- toute fluctuation des taux de change aura une incidence sur la valeur des titres de sociétés étrangères détenus par le Portefeuille ou le Fonds. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif? — Risque de change* à la page 7;
- les dividendes et les autres distributions, y compris les dispositions réputées, peuvent être assujettis à un impôt à l'égard duquel les investisseurs pourraient ne pas recevoir de déduction, complète ou partielle, sur leur revenu local ni de crédit pour impôt étranger à l'égard de leurs obligations en matière d'impôt sur le revenu local;
- les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit des marchés émergents peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés, ce qui pourrait faire en sorte que la disponibilité des renseignements sur les placements du Portefeuille ou du Fonds soit limitée;
- les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

Risque lié aux marchés en général — Les placements peuvent être considérés comme spéculatifs. Le succès de toute activité de placement dépend de la conjoncture économique générale, laquelle peut avoir une incidence défavorable sur le niveau et la volatilité des taux d'intérêt, l'ampleur de la participation des investisseurs sur les titres de capitaux propres et autres marchés et le moment choisi par ceux-ci pour y participer. Toute volatilité ou illiquidité non prévue des marchés au sein desquels des positions sont détenues, notamment en raison de l'évolution juridique, politique, réglementaire, économique ou autre, comme des urgences de santé publique, y compris une épidémie ou une pandémie, des catastrophes naturelles, ainsi que des risques liés à la guerre ou des risques géopolitiques qui y sont connexes, peuvent avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un gestionnaire de portefeuille de réaliser les objectifs du Portefeuille ou du Fonds ou entraîner des pertes pour le Portefeuille ou le Fonds. La récente propagation du coronavirus (également connue sous le nom de COVID-19) a provoqué un ralentissement important de l'économie mondiale et une volatilité des marchés financiers mondiaux. La COVID-19, des variants de la COVID-19 ou toute autre pandémie peut avoir une incidence défavorable sur les marchés mondiaux et sur le rendement du Portefeuille ou du Fonds. Même si la conjoncture économique générale demeure la même, la valeur d'un placement dans le Portefeuille ou le Fonds pourrait diminuer si les secteurs ou les sociétés spécifiques dans lesquels le Portefeuille ou le Fonds investit affichent un mauvais rendement ou si des événements leur causent du tort.

Malgré le volume de négociations élevé des titres et d'autres instruments financiers, les marchés pour certains titres sont peu liquides et restreints, ce qui est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la réalisation des prix affichés, le moment des négociations et l'exécution des ordres aux prix voulus.

Risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI — Une fiducie de revenu, y compris une fiducie de placement immobilier (une « FPI »), ou une société de personnes détient généralement des titres d'emprunt et/ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente, ou elle a le droit de recevoir des redevances sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et le rendement des fiducies de

revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les fiducies de revenu sont assujetties aux risques associés au type particulier de l'entreprise sous-jacente, y compris les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat par un client d'envergure ou un litige important. Les lois qui régissent une fiducie de revenu ne peut pas limiter ou ne peut pas limiter complètement la responsabilité des porteurs de parts de fiducie de revenu (comme le Portefeuille ou le Fonds) à l'égard des réclamations qui sont présentées à l'encontre de la fiducie de revenu.

Risque lié aux taux d'intérêt — Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor et les effets commerciaux, procurent un taux d'intérêt fixe. Le Portefeuille ou le Fonds dirigera une partie de ses placements vers des titres à revenu fixe dont la valeur variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Cette variation aura une incidence sur la valeur liquidative du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas). Habituellement, les versements d'intérêt sur les titres à revenu fixe seront fondés sur les taux en vigueur au moment de l'émission des titres. Toute variation subséquente des taux d'intérêt aura donc une incidence sur le prix des titres émis précédemment. Par exemple, si les taux d'intérêt chutent, la valeur d'une obligation existante augmentera du fait que le taux d'intérêt nominal de cette obligation est supérieur au taux d'intérêt alors en vigueur. De la même façon, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante chutera. La valeur des titres d'emprunt qui procurent un taux d'intérêt variable est généralement moins susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de placement et de négociation — L'achat de titres comporte un risque de perte de capital. Les titres de capitaux propres peuvent être assujettis à une grande volatilité et le cours de ces titres peut fluctuer, parfois rapidement et de manière imprévisible. Certains titres peuvent être illiquides en raison du fait qu'ils sont très peu négociés. Si l'une ou l'autre des contreparties avec lesquelles, ou par l'intermédiaire desquelles, le Portefeuille ou le Fonds effectue des opérations de négociation ou maintient des comptes ne garde pas les actifs du Portefeuille ou du Fonds séparément, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) pourra subir des pertes advenant l'insolvabilité de cette personne. Rien ne garantit, advenant une telle insolvabilité, que le Portefeuille ou le Fonds sera en mesure de récupérer la totalité de ses actifs.

Risque lié aux opérations d'envergure — Toute opération d'envergure réalisée par un investisseur institutionnel ou individuel pourrait avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie du Portefeuille ou du Fonds. Si l'investisseur achète de grandes quantités de parts du Portefeuille ou du Fonds, le solde de trésorerie du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) pourrait être temporairement élevé. De la même façon, si un investisseur fait racheter de grandes quantités de parts du Portefeuille ou du Fonds, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) pourrait être tenu de financer le rachat par la vente de titres, et ce, à un moment inopportun. Une telle vente inattendue pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de votre placement.

Risque de liquidité — Un actif liquide est un actif qui peut être rapidement converti en d'autres choses, habituellement des espèces. Pour qu'un actif soit liquide, il doit exister un marché organisé sur lequel l'actif est négocié de façon périodique et qui est doté d'un mécanisme de détermination des prix qui soit transparent. La bourse est un exemple de ce type de marché puisque nous pouvons observer le volume des opérations et obtenir des cotations. Nous sommes également raisonnablement sûrs que nous pourrions convertir des titres en espèces aux prix cotés sur une bourse, ou à des prix qui s'en rapprochent.

Un actif illiquide est comparativement plus difficile à convertir de cette façon. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'illiquidité d'un actif ou d'un titre. Par exemple, certains émetteurs peuvent être moins connus ou compter moins de titres en circulation. Un actif ou

un titre peut également être considéré comme illiquide parce que le bassin d'acheteurs éventuels est moins grand. Certains titres font l'objet de restrictions dans le sens où il est interdit, aux termes d'une promesse ou d'un contrat conclu par le porteur des titres, de les revendre.

Le risque de liquidité renvoie à la possibilité qu'un actif ne puisse être vendu sur un marché organisé à un prix qui se rapproche de la valeur de cet actif aux fins du calcul de la valeur liquidative par part du Portefeuille ou du Fonds. Le cas échéant, la valeur liquidative des parts que vous feriez racheter pourrait être inférieure à la valeur raisonnablement prévue.

Risque lié au rachat obligatoire — Les parts du Portefeuille et du Fonds peuvent être rachetées par le gestionnaire si celui-ci juge, à son entière appréciation, que le fait pour ce porteur de parts de continuer de détenir ainsi ses parts est contraire aux intérêts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) ou de leurs porteurs de parts, dans leur ensemble. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions (changements de désignation) et rachats — Rachats obligatoires* à la page 26.

Risque lié aux modèles — Un gestionnaire de portefeuille peut utiliser des modèles quantitatifs exclusifs dans ses processus de placement. Les différences entre la performance du modèle réelle et les attentes à l'égard de celle-ci peuvent donner lieu à des résultats indésirables pour les clients. Plus particulièrement, les données historiques utilisées à titre de données des modèles pourraient ne pas être représentatives de la conjoncture du marché future et par conséquent ne pas pouvoir prévoir les rendements, la volatilité, les corrélations ou le rendement du marché futurs de manière adéquate. Des événements liés au marché ou d'autres événements imprévus pourraient faire en sorte que la performance du modèle varie considérablement par rapport aux attentes à l'égard de celui-ci. Une erreur concernant les données ou le codage du modèle pourrait avoir une incidence importante sur les résultats du modèle et pourrait être difficile à identifier et à résoudre. Il n'existe aucune garantie que les modèles auront le rendement attendu.

Risque lié au remboursement anticipé — Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis au risque lié au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre et/ou un potentiel de gains en capital moindre.

Risque lié à la législation et à la réglementation — Certains secteurs, comme les télécommunications, les sciences de la santé et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et, dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications aux politiques gouvernementales ou à la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les investissements réalisés dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres dans des secteurs réglementés.

De plus, les autorités en valeurs mobilières, les administrations fiscales ou autres autorités de réglementation peuvent modifier la législation, les règles et/ou les pratiques administratives à l'occasion. Ces changements (s'ils devaient avoir lieu) pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur du Portefeuille ou du Fonds.

Risque lié aux opérations de la mise en pension et aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres — Le Portefeuille ou le Fonds peut à l'occasion

conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres. Dans le cas d'une opération de mise en pension, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) vend un titre au comptant à un prix donné à une personne donnée et convient de lui racheter le même titre au comptant à un prix fixe à une date future donnée. C'est une façon pour le Portefeuille ou le Fonds d'emprunter de l'argent à court terme et d'obtenir des frais. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le Portefeuille ou le Fonds achète un titre à un prix donné à une personne donnée et convient de lui revendre le même titre à un prix supérieur par la suite. C'est une façon pour le Portefeuille ou le Fonds d'obtenir un profit (ou de l'intérêt) et pour l'autre partie, d'emprunter de l'argent à court terme. Une convention de prêt de titres est semblable à une convention de mise en pension, mais au lieu de vendre le titre et de convenir de le racheter par la suite, le Portefeuille ou le Fonds prête le titre à une personne donnée en échange de frais et peut exiger le retour du titre en tout temps. L'emprunteur procure au Portefeuille ou au Fonds, pour la durée du prêt, une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres.

Les risques liés à ces types d'opérations sont que l'autre partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Portefeuille ou le Fonds risque de se retrouver avec le titre et de ne pas être en mesure de le vendre au prix auquel il l'a acheté, majoré de l'intérêt, si la valeur marchande du titre a chuté. Dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Portefeuille ou le Fonds risque de subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur des espèces ou de la garantie détenue.

Afin de limiter ces risques, le Portefeuille et le Fonds doivent chacun posséder une garantie ayant une valeur d'au moins 105 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est ajusté quotidiennement afin d'assurer que ce niveau est maintenu. La garantie peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Le Portefeuille et le Fonds ne prêteront pas plus de 50 % de la valeur totale de leur actif respectif dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou de prise en pension à moins que le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) ne soit autorisé à prêter un montant plus important.

Risque lié aux séries — Si le Portefeuille ou le Fonds, chacun ayant des séries multiples de parts ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la quote-part de celle-ci dans les actifs du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) pour quelque raison que ce soit, le Portefeuille ou le Fonds devra payer ces frais en utilisant la quote-part des autres séries dans les actifs du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas). Cette situation pourrait se traduire par des rendements sur des placements moins élevés pour les autres séries.

Risque lié aux petites sociétés — Investir dans des titres de petites sociétés peut être plus risqué que d'investir dans de grandes sociétés bien établies. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché pour leurs actions moins bien établi et un moins grand nombre d'actions émises. Cela peut faire fluctuer le prix des actions de petites sociétés davantage que celui des grandes sociétés. Le marché pour des actions de petites sociétés peut être moins liquide.

Risque lié à la suspension des rachats — Dans des cas d'exception et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le Portefeuille ou le Fonds peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique *Comment faire racheter des parts du Portefeuille et du Fonds* — *Suspensions des rachats* à la page 26.

Risque lié à la suspension de la négociation — Les bourses ont habituellement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout instrument négocié à leur cote. Une

suspension de la négociation d'un titre rendrait la liquidation d'une position impossible et, par conséquent, exposerait le Portefeuille ou le Fonds à des pertes.

Risque lié à l'imposition du Portefeuille ou du Fonds — En vertu des règles spéciales de la Loi de l'impôt, les fiducies qui constituent des « fiducies EIPD » (au sens de la Loi de l'impôt) ne pourront généralement pas déduire certaines sommes qui seraient autrement déduites aux fins fiscales si elles étaient ou devenaient payables aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition donnée. Si le Portefeuille ou le Fonds devait être considéré comme une « fiducie EIPD », les sommes disponibles aux fins de distribution par le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) à leurs porteurs de parts pourraient être considérablement réduites.

Si le Portefeuille ou le Fonds cesse d'être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards. De manière générale, rien ne garantit que les lois fiscales et le traitement du Portefeuille ou du Fonds ne changeront pas d'une manière ayant une incidence défavorable sur les porteurs de parts et le Portefeuille ou le Fonds.

Risque lié aux règles sur la restriction de pertes des fiducies — Le Portefeuille ou le Fonds peut être assujéti aux règles sur la restriction de pertes (les « **règles sur la restriction de pertes** ») contenues dans la Loi de l'impôt, sauf si le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) est admissible à titre de « fonds de placement » au sens de la Loi de l'impôt, qui exigent, notamment, que certaines restrictions en matière de diversification de placement soient respectées et que les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (non discrétionnaires) dans le Portefeuille ou le Fonds. Si le Portefeuille ou le Fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » : (i) le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) sera considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) au moment en cause, de sorte que le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de ces sommes en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt); et (ii) le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) sera réputé subir des pertes en capital non réalisées et leur capacité à reporter prospectivement leurs pertes sera limitée. En règle générale, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) fera l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Portefeuille ou du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Portefeuille ou du Fonds, au sens de la Loi de l'impôt.

Risque lié au fonds sous-jacent — Le Portefeuille ou le Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs organismes de placement collectif (individuellement, un « fonds sous-jacent »). Si un fonds sous-jacent suspend des rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Portefeuille ou le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de leurs éléments d'actif ou de racheter leurs parts. Un rajustement apporté aux avoirs du Portefeuille ou du Fonds dans un fonds sous-jacent peut entraîner une distribution des gains aux porteurs de parts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas). Par conséquent, le fonds sous-jacent peut devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat du Portefeuille ou du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de changer de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Portefeuille ou du Fonds.

Risque lié à la loi des États-Unis intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) — En mars 2010, les États-Unis ont adopté la FATCA, qui impose aux institutions financières non américaines certaines exigences de déclaration de renseignements. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« **accord intergouvernemental** ») qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard d'une retenue d'impôt américaine de 30 % en vertu des lois fiscales américaines (l'« **impôt de la FATCA** ») pour les entités canadiennes comme le Portefeuille ou le Fonds, à la condition que :

- (i) le Portefeuille et le Fonds (selon le cas) respectent chacun les modalités de l'accord intergouvernemental et la législation canadienne la mettant en œuvre aux termes de la partie XVIII de la Loi de l'impôt; et (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'accord intergouvernemental. Le Portefeuille et le Fonds s'efforceront chacun de respecter les exigences imposées aux termes de l'accord intergouvernemental et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. En vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts du Portefeuille et du Fonds sont tenus de fournir au Portefeuille et au Fonds des renseignements sur leur identité et leur résidence ainsi que d'autres renseignements (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut) qui, dans le cas de « personnes désignées des États-Unis » (au sens attribué au terme Specified U.S. Person dans la FATCA) ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des « personnes désignées des États-Unis », seront fournis, avec certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes), par le Portefeuille et le Fonds à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), laquelle remettra le tout à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Le Portefeuille ou le Fonds pourrait être tenu de considérer les porteurs de parts du Portefeuille et du Fonds (selon le cas) qui ont omis de leur fournir les renseignements requis comme ayant un « compte déclarable américain » (au sens attribué au terme U.S. Reportable Account dans la FATCA) pour l'application de la FATCA. Le Portefeuille et le Fonds sont chacun tenus de fournir certains renseignements relatifs aux comptes à l'ARC à l'égard de tous les comptes déclarables américains. Le Portefeuille et le Fonds peuvent être assujettis à l'impôt de la FATCA s'ils ne peuvent respecter les exigences qui s'appliquent aux termes de l'accord intergouvernemental ou de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'accord intergouvernemental. Un tel impôt de la FATCA réduirait les flux de trésorerie distribuables et la valeur liquidative du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas).

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU PORTEFEUILLE ET DU FONDS

Qui organise et gère le Portefeuille et le Fonds?

CFI est une société canadienne contrôlée et détenue en propriété indirecte par Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée. (« **Groupe financier CC&L** »). Groupe financier CC&L propose une vaste gamme de produits et de services de placement distincts qui sont gérés de façon indépendante à des particuliers et à des investisseurs institutionnels, et ce, par l'intermédiaire d'une famille diversifiée de membres du même groupe. Avec les sociétés membres de son groupe, il s'agit de l'un des plus grands gestionnaires de placement indépendant au Canada. Groupe financier CC&L gère des actifs de plus de 99 milliards de dollars pour le compte de clients institutionnels, de particuliers et de clients de détail en date du 31 août 2022.

Le tableau suivant présente la structure organisationnelle et la structure de gestion du Portefeuille et du Fonds ainsi que les personnes physiques et morales qui collaborent avec ceux-ci.

Fiduciaires <i>Portefeuille</i> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario) <i>Fonds</i> Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le Portefeuille et le Fonds sont chacun organisés comme des fiducies d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans le Portefeuille ou le Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire du Portefeuille détient le titre juridique à l'égard des valeurs mobilières et des autres actifs qui sont la propriété du Portefeuille, et le fiduciaire du Fonds détient le titre juridique à l'égard des valeurs mobilières et des autres actifs qui sont la propriété du Fonds. Le fiduciaire du Portefeuille et le fiduciaire du Fonds procurent chacun également d'autres services au Portefeuille et au Fonds (selon le cas), y compris des services d'évaluation du portefeuille et de comptabilité de la fiducie.
Gestionnaire Connor, Clark & Lunn Funds Inc. 1400-130 King Street West P.O. Box 240 Toronto (Ontario) M5X 1C8	CFI est chargée de la prestation ou de l'organisation de l'ensemble des services requis par le Portefeuille et le Fonds, notamment des services de gestion de portefeuille, du choix des fournisseurs de services du Portefeuille et du Fonds, de la préparation de tous les documents réglementaires nécessaires (y compris ceux qui sont requis pour offrir les parts du Portefeuille), de la commercialisation du Portefeuille et du Fonds, de la supervision de l'exploitation du Portefeuille et du Fonds ainsi que de l'utilisation des contrôles et de la surveillance aux fins de conformité.

	Nous pouvons recourir aux services de tierces parties pour qu'elles exécutent certains services pour notre compte.
Gestionnaires de portefeuille du Portefeuille Connor, Clark & Lunn (Canada) Ltd. Toronto (Ontario) Baker Gilmore & Associés Inc. Montréal (Québec) Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Vancouver (Colombie-Britannique) Gestion d'actifs Global Alpha Ltée Montréal (Québec) NS Partners Ltd. (anciennement New Star Institutional Managers Limited) Londres, Royaume-Uni PCJ Investment Counsel Ltd. Toronto (Ontario) Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée Toronto (Ontario)	CFI a retenu les services de Connor Clark & Lunn Ltd. (« CC&L Canada ») à titre de gestionnaire de portefeuille principal du Portefeuille, chargé de la répartition de l'actif pour le Portefeuille. Dans son rôle de gestionnaire de portefeuille principal, CC&L Canada est chargé de ce qui suit : (i) déterminer les catégories d'actifs dans lesquelles le Portefeuille investira; (ii) le montant d'actif du Portefeuille devant être attribué à chaque catégorie d'actifs pertinente; et (iii) la nomination de gestionnaires de portefeuille spécialisés chargés de gérer les actifs du Portefeuille attribués à chaque catégorie d'actifs. CC&L Canada a retenu les services d'un certain nombre de gestionnaires de portefeuille spécialisés afin de pouvoir compter sur des gestionnaires de portefeuille possédant une expertise dans les diverses catégories d'actifs auxquelles il pourrait attribuer des sommes pour le Portefeuille. Un gestionnaire de portefeuille peut gérer soit une partie précise ou la totalité du portefeuille de placement du Portefeuille, selon la répartition des catégories de l'actif déterminée par CC&L Canada aux fins de placement par le Portefeuille. Bien que CC&L Canada ait retenu les services de chacun des gestionnaires de portefeuille au nom du Portefeuille, il ne fera pas appel à ceux de l'un ou de plusieurs d'entre eux s'il n'attribue pas à ce moment de sommes à la catégorie d'actifs dans laquelle se spécialisent ces gestionnaires de portefeuille. Chacun des gestionnaires de portefeuille est un membre du même groupe que CFI et procurera des analyses et prendra des décisions relativement au placement des actifs du Portefeuille à l'égard desquels il a un pouvoir de placement. Chaque gestionnaire de portefeuille est spécialisé dans un domaine particulier. CC&L Canada peut changer à l'occasion les gestionnaires de portefeuille qu'il a choisis mais, à l'heure actuelle, elle ne prévoit pas changer les gestionnaires de portefeuille du Portefeuille. À l'heure actuelle, les

	gestionnaires de portefeuille dont les services ont été retenus par CC&L Canada afin de fournir des services de conseil en placement au Portefeuille et leur domaine de compétence sont les suivants : • Baker Gilmore & Associés Inc. (« BGA ») – titres à revenu fixe (à court terme). Baker Gilmore & Associés Inc. BGA a été fondée en 1988 et a établi de solides antécédents de valeur ajoutée dans une vaste gamme de mandats pour des caisses de retraite, des compagnies d'assurance, des sociétés et des organismes à but non lucratif. BGA utilise une approche du placement axée sur la valeur fondamentale, qui cherche à dégager des rendements excédentaires par la gestion de la durée et de la volatilité, ainsi que par la sélection des titres. En date du 31 août 2022, BGA avait des actifs sous gestion de plus de 7 milliards de dollars. • Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GP CC&L ») — actions canadiennes, titres à revenu fixe et FPI. GP CC&L a été établie en 1982 et est l'une des principales sociétés de gestion de placement indépendantes au Canada. En date du 31 août 2022, GP CC&L avait des actifs sous gestion de plus de 52 milliards de dollars. • Gestion d'actifs Global Alpha Ltée (« Global Alpha ») — actions internationales et américaines (à petite capitalisation). Global Alpha a été fondée en 2008 et se concentre sur la gestion d'actions mondiales et internationales à petite capitalisation. En date du 31 août 2022, Global Alpha avait des actifs sous gestion de plus de 7 milliards de dollars. • NS Partners Ltd. (« NS Partners ») (Londres, Royaume-Uni) — Actions mondiales. Depuis 1990, NS Partners procure à des institutions canadiennes des services de gestion à l'égard d'actions étrangères. NS Partners met en œuvre des stratégies de placement très spécialisées qui visent à investir
--	--

	dans des sociétés abordables qui sont susceptibles d'accroître la valeur des actionnaires. Le processus utilisé par cette entreprise repose en grande partie sur sa méthodologie de la valeur économique ajoutée (Economic Value Added®). En date du 31 août 2022, NS Partners avait des actifs sous gestion de plus de 6 milliards de dollars. • PCJ Investment Counsel Ltd. (« PCJ ») — actions canadiennes (à petite capitalisation). PCJ a été établie en 1996. Ses portefeuilles sont structurés de façon à être axés sur la croissance. Ils passent rapidement d'une position à l'autre, et cherchent continuellement à saisir les meilleures occasions de croissance du marché en se fondant sur l'analyse fondamentale. En date du 31 août 2022, PCJ avait des actifs sous gestion d'environ 700 millions de dollars. • Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée (« SRA ») — actions canadiennes (valeur). SRA a été fondée en 1990 sous le nom de Crown Life Investment Management Inc. et a adopté, en 1998, son nom actuel. SRA est un gestionnaire d'actions canadiennes qui est axé sur la valeur. En date du 31 août 2022, SRA avait des actifs sous gestion de plus de 2,5 milliards de dollars.
Gestionnaire de portefeuille du Fonds NS Partners (anciennement New Star Institutional Managers Limited) Londres, Royaume-Uni	CFI a retenu les services de NS Partners qui est chargé d'offrir des services de gestion de portefeuille au Fonds. À titre de gestionnaire de portefeuille, NS Partners est chargé d'investir les actifs du Fonds conformément à son objectif de placement et à ses stratégies de placement.

Dépositaires <i>Portefeuille</i> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario) <i>Fonds</i> Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de dépositaire du Portefeuille, détient tous les actifs de portefeuille du Portefeuille. Fiducie RBC Services aux Investisseurs, à titre de dépositaire du Fonds, détient tous les actifs de portefeuille du Fonds.
Agents chargés de la tenue des registres <i>Portefeuille</i> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario) <i>Fonds</i> Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre d'agent chargé de la tenue des registres du Portefeuille, tient des registres sur les propriétaires de parts du Portefeuille et les modifie en cas de changement de propriété. Fiducie RBC Services aux Investisseurs, à titre d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds, tient des registres sur les propriétaires de parts du Fonds et les modifie en cas de changement de propriété.
Auditeur indépendant KPMG LLP Vancouver (Colombie-Britannique)	L'auditeur indépendant examine les états financiers annuels du Portefeuille et du Fonds et formule un avis quant au fait qu'ils constituent ou non une représentation fidèle de la situation financière et des résultats du Portefeuille et du Fonds (selon le cas), conformément aux Normes internationales d'information financière. En vertu du Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Portefeuille et du Fonds peut approuver un changement d'auditeur du Portefeuille ou du Fonds et bien que l'autorisation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant de remplacer l'auditeur du Portefeuille ou du Fonds, les porteurs de parts en question recevront un avis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du remplacement.
Comité d'examen indépendant	Le mandat du CEI est d'examiner les questions de conflits d'intérêts soumises à son attention par le gestionnaire et, dans la plupart des cas, de formuler des recommandations à ce dernier, sinon, dans certain cas, de prendre une décision qui approuve ou qui désapprouve la proposition du gestionnaire. Le CEI est composé de trois membres, tous indépendants du gestionnaire et des sociétés du même

	groupe. Le CEI doit préparer un rapport annuel à l'intention des porteurs de parts décrivant ses activités. Le rapport peut être consulté sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.cclfundsinc.com/fr/ , ou à la demande du porteur de parts, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au 1-888-824-3120 ou par courriel à l'adresse info@cclfundsinc.com . Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du CEI, notamment le nom de ses membres, veuillez consulter la notice annuelle.
Agent de prêt de titres	À la date du présent document, ni le Portefeuille ni le Fonds n'a d'agent de prêt de titres et n'effectue d'opération de prêt de titres.

Lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent, le gestionnaire peut restructurer le Portefeuille ou le Fonds pour le fusionner avec un autre organisme de placement collectif géré par lui ou un membre de son groupe, ou transférer les actifs du Portefeuille ou du Fonds à un tel organisme, sous réserve de l'approbation du CEI mais sans avoir à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas), à la condition que ces derniers aient reçu un avis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de la restructuration ou de la cession d'actifs.

ACHATS, SUBSTITUTIONS (CHANGEMENTS DE DÉSIGNATION) ET RACHATS

Séries de parts

Le Portefeuille et le Fonds sont chacun autorisés à compter un nombre illimité de séries de parts et peuvent émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À l'heure actuelle, le Portefeuille offre des parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série Arbour et de série Réserve, et le Fonds offre des parts de série A, de série F et de série I. Se reporter à la rubrique *Frais* à la page 27.

Série A – Ces parts sont proposées à tous les investisseurs qui font leurs achats par l'intermédiaire de courtiers et qui font le placement minimal. Nous pouvons verser des commissions de suivi aux courtiers relativement aux avoirs de leurs clients de parts de série A. Se reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 32.

Série F – Ces parts sont proposées aux investisseurs qui participent à des programmes à la commission par l'intermédiaire d'un courtier qui a signé une convention de placement relative à la série F avec nous et qui investissent le montant minimal. CFI a conçu la série F afin de permettre aux investisseurs de rémunérer de façon différente leur courtier pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournit. CFI ne verse aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

Série I – Ces parts sont destinées aux investisseurs qui désirent payer directement les frais au gestionnaire. Ces parts sont proposées aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs semblables qui, suivant le gestionnaire, investissent 1 000 000 \$ ou le montant moins élevé autorisé par le gestionnaire. De plus, les parts de série I sont offertes aux

investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de leur courtier, investissent le montant indiqué ci-dessus, paient directement les frais au gestionnaire, ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et ont autorisé que le règlement des frais du gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat de parts.

Série O (Portefeuille) – Ces parts sont proposées à tous les investisseurs du Portefeuille qui les achètent par l'intermédiaire de leur courtier, qui ont conclu une convention avec leur courtier concernant le paiement des frais au moyen du rachat de parts de série O et qui investissent le montant minimal.

Série Arbour (Portefeuille) – Ces parts sont proposées uniquement aux investisseurs du Portefeuille qui les achètent par l'intermédiaire de représentants inscrits choisis par le gestionnaire et qui investissent le montant minimal.

Série Réserve (Portefeuille) – Ces parts sont proposées uniquement aux investisseurs du Portefeuille qui les achètent par l'intermédiaire de représentants d'Équité Associés Inc. inscrits et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Réserve peuvent aussi être proposées par le gestionnaire à d'autres courtiers autorisés acceptables aux yeux du gestionnaire.

Les sommes que vous et d'autres investisseurs payez pour acheter des parts d'une série donnée sont consignées dans les registres administratifs du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas). Toutefois, toutes ces sommes sont mises en commun dans le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) aux fins de placement.

Mode d'achat des parts du Portefeuille et du Fonds

Vous pouvez acheter des parts du Portefeuille et du Fonds par l'intermédiaire d'un représentant inscrit de votre province ou territoire. Les parts de série Arbour peuvent être achetées uniquement par les investisseurs du Portefeuille qui les achètent par l'intermédiaire d'un représentant inscrit choisi par le gestionnaire et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Réserve peuvent être achetées uniquement par les investisseurs du Portefeuille qui les achètent par l'intermédiaire d'un représentant d'Équité Associés Inc. inscrit et qui investissent le montant minimal.

Vous devez être majeur dans votre province ou territoire pour pouvoir acheter des parts du Portefeuille ou du Fonds. Vous pouvez détenir des parts en fiducie pour un mineur.

Prix d'achat — Lorsque vous achetez des parts du Portefeuille ou du Fonds, vous les achetez à la valeur liquidative par part de la série applicable à laquelle elles appartiennent, laquelle est calculée le jour de votre achat, si votre ordre d'achat est reçu au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en premier. Si votre ordre est reçu après ce moment-là, il sera traité le jour ouvrable suivant.

Compagnie Trust CIBC Mellon, en qualité d'agent d'évaluation, calcule une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts du Portefeuille en dollars canadiens.

Fiducie RBC Services aux Investisseurs, en qualité d'agent d'évaluation, calcule une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts du Fonds en dollars canadiens.

De façon générale, la valeur liquidative par part de chaque série est calculée :

- en additionnant les actifs du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) et en soustrayant le montant global des passifs communs à toutes les séries;
- en attribuant la tranche du montant déterminé ci-dessus associée à chaque série du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas);
- en soustrayant les frais payables qui sont propres à la série du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas);
- en divisant le résultat par le nombre de parts de la série qui sont détenues par les porteurs de parts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas).

Comment nous traitons votre ordre — Vous et votre représentant inscrit êtes responsables du caractère exhaustif et exact de votre ordre d'achat.

Le fiduciaire du Portefeuille et le fiduciaire du Fonds (selon le cas) doivent chacun recevoir un paiement intégral et adéquat dans les deux (2) jours ouvrables du traitement de votre ordre. Si un tel paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, ou si le paiement est retourné ou refusé, vos parts seront rachetées le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) gardera la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter votre ordre dans le jour ouvrable suivant sa réception. Nous nous réservons le droit de rejeter tout ordre d'achat. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de votre courtier. Si nous rejetons votre ordre, le fiduciaire du Portefeuille ou le fiduciaire du Fonds (selon le cas) vous retournera la somme d'argent que vous aurez envoyée, sans intérêt.

Le placement initial minimal dans le Portefeuille est de 25 000 \$ pour les parts de série A, de série F, de série O et de série Arbour et le placement initial minimal dans le Portefeuille est de 1 000 000 \$ pour les parts de série I ou il peut être d'un montant moins élevé autorisé par le gestionnaire. Le placement initial minimal est de 10 000 \$ pour les parts de série Réserve du Portefeuille.

Le placement initial minimal dans le Fonds est de 25 000 \$ pour les parts de série A et de série F et le placement initial minimal dans le Fonds est de 1 000 000 \$ pour les parts de série I ou il peut être d'un montant moins élevé autorisé par le gestionnaire.

Nous pouvons renoncer à ce montant minimal dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit de comptes de personnes reliées. En règle générale, chaque placement supplémentaire dans les parts doit être d'au moins 1 000 \$, pour les parts de série A, de série F, de série O, de série Arbour et de série Réserve, sauf dans certains cas dont CFI décide à son gré. Il n'y a pas de placement minimal subséquent pour les parts de série I. Le fiduciaire du Portefeuille et le fiduciaire du Fonds (selon le cas) n'accepteront que les ordres d'achat passés pour les parts de série A, de série F, de série O, de série Arbour et de série Réserve sur le réseau FundSERV.

Inscription des parts — Les parts peuvent être inscrites auprès de l'agent chargé de la tenue des registres applicable du Portefeuille ou du Fonds, soit directement à votre nom soit au nom d'un prête-nom, y compris le nom de votre courtier.

Certificats — Aucun certificat représentant des parts ne sera délivré.

Comment procéder à la substitution (au changement de désignation) de parts

Vous pouvez substituer des parts entre différentes séries du Portefeuille ou du Fonds. La substitution entre séries du même organisme de placement collectif est appelée un changement de désignation. Veuillez communiquer avec votre représentant inscrit pour passer un ordre de substitution.

Vous pouvez substituer (changer la désignation) des parts d'une série du Portefeuille pour des parts d'une autre série du Portefeuille ou des parts d'une série du Fonds pour des parts d'une autre série du Fonds, pourvu que la substitution (le changement de désignation) respecte les restrictions mentionnées ci-dessus en ce qui a trait au placement minimal et aux courtiers approuvés.

Incidences fiscales des substitutions — Selon les positions administratives actuelles de l'ARC, une substitution (un changement de désignation) de parts d'une série de parts d'un organisme de placement collectif dans une autre série de parts du même organisme de placement collectif qui sont libellées dans la même devise ne constitue généralement pas une disposition à des fins fiscales. Se reporter à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* ci-après pour obtenir plus de renseignements.

Frais de substitution — Nous n'imposons aucuns frais de substitution. Toutefois, lorsque vous substituez (changez la désignation) des parts du Portefeuille ou du Fonds à d'autres parts, votre courtier peut vous imposer des frais. Vous pourrez également devoir payer des frais d'opération à court terme si vous faites racheter des parts que vous avez achetées ou substituées au cours de la période de trente (30) jours précédente. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions (changements de désignation) et rachats — Comment faire racheter des parts du Portefeuille et du Fonds — Frais d'opération à court terme* pour obtenir plus de renseignements.

Comment faire racheter des parts du Portefeuille et du Fonds

Si vous voulez faire racheter des parts, vous devez communiquer avec votre représentant inscrit, lequel pourra vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Vous faites racheter les parts à la valeur liquidative par part en vigueur pour la série applicable à laquelle elles appartiennent. Si votre demande de rachat est reçue au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en premier, la valeur de rachat sera calculée en date de ce jour-là. Si votre demande de rachat est reçue après ce moment-là, la valeur de rachat sera calculée en date du jour ouvrable suivant.

Frais de rachat — Le Portefeuille et le Fonds n'imposent aucuns frais de rachat.

Frais d'opération à court terme — En règle générale, un placement dans le Portefeuille ou le Fonds constitue un placement à long terme. Le rachat de parts fréquent dans le but de procéder à une synchronisation du marché n'est pas souhaitable et n'est pas dans l'intérêt du Portefeuille ou du Fonds. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement du Portefeuille et du Fonds, ce qui toucherait tous les porteurs de parts du Portefeuille ou du

Fonds (selon le cas), en forçant le Portefeuille ou le Fonds à garder des espèces ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous surveillons les opérations fréquentes en vue de déceler et d'empêcher les opérations à court terme.

Si vous faites racheter vos parts dans les trente (30) jours de l'achat, nous nous réservons le droit de vous imposer des frais d'opération à court terme de 2,0 %. Les frais ne s'appliqueront pas dans des circonstances qui ne comportent pas d'activités de négociation inappropriées et ne s'appliqueront pas à ce qui suit :

- les opérations n'excédant pas un certain montant minimal en dollars, établi par le gestionnaire à l'occasion;
- les corrections d'opérations ou toute autre mesure prise par le gestionnaire;
- les transferts de parts du Portefeuille ou du Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- les versements réguliers à un FERR ou à un FRV;
- les versements réguliers dans le cadre d'un régime de retraits automatiques.

Ces frais d'opération à court terme sont imposés au nom du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) et doivent lui être versés. Ils s'ajoutent aux frais de substitution que votre courtier pourrait appliquer. Se reporter à la rubrique *Frais* à la page 27. Chaque substitution et substitution supplémentaire de vos parts comptent comme un nouvel achat à cette fin.

Comment nous traitons votre demande de rachat — Le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) vous versera ou versera à votre courtier le produit d'une demande de rachat dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, à la condition que tous les documents nécessaires aient été remis.

Le fiduciaire du Portefeuille ou le fiduciaire du Fonds (selon le cas) vous enverra un chèque par la poste (à moins que vous ne choisissiez de vous faire remettre le produit) :

- par voie télégraphique dans votre compte de banque (auquel cas vous devrez peut-être payer des frais à votre banque ou à votre institution financière);
- par voie de transfert électronique de fonds (« TEF ») dans votre compte de banque.

Si vous optez pour un paiement par TEF, vous devez annexer à votre demande de rachat un chèque portant la mention « annulé » afin que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte de banque. Vous pouvez également demander des rachats périodiques par TEF dans le cadre d'un régime de retraits systématiques. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* à la page 27 pour obtenir plus de renseignements.

Si le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) ne reçoit pas tous les documents nécessaires pour compléter votre ordre de rachat dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, aux termes des règlements et des politiques en valeurs mobilières applicables, le gestionnaire sera réputé avoir reçu et accepté, à compter du dixième (10^e) jour ouvrable, un ordre de votre part demandant l'achat d'un nombre de parts égal de la série visée du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas), et le produit du rachat sera affecté à la réduction du prix d'achat des parts de la série visée du Portefeuille ou du Fonds achetées. Dans ce cas, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) pourra retenir tout produit du rachat

excédentaire au prix d'achat et votre courtier qui place l'ordre de rachat sera tenu de payer au Portefeuille ou au Fonds le montant de tout manque à gagner. Dans le cadre de son entente avec vous, votre courtier peut prévoir des dispositions stipulant que vous serez tenu de lui rembourser toute perte qu'il pourrait subir en raison de votre incapacité de respecter les exigences du Portefeuille, du Fonds ou de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre d'un rachat de parts du Portefeuille ou du Fonds.

Rachat automatique — Nous avons fixé le solde minimal aux fins de placement du Portefeuille à 25 000 \$ pour les parts de série A, de série F, de série O et de série Arbour et le solde minimal aux fins de placement du Fonds à 25 000 \$ pour les parts de série A et de série F. Pour les parts de série Réserve du Portefeuille, le solde minimal de placement est de 10 000 \$. Pour les parts de série I, le solde minimal de placement du Portefeuille et du Fonds est de 1 000 000 \$. Si votre solde de placement dans le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) devient inférieur au solde minimal précisé, nous pourrions vous envoyer un avis en ce sens et vous donner trente (30) jours pour faire un autre placement dans le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas). Si votre solde de placement dans le Portefeuille ou le Fonds demeure inférieur au solde minimal précisé après trente (30) jours, nous pourrions racheter toutes vos parts du Portefeuille ou du Fonds et donner au fiduciaire du Portefeuille ou au fiduciaire du Fonds (selon le cas) la directive de vous faire parvenir le produit.

Rachats obligatoires — Nous pouvons racheter toutes vos parts du Portefeuille ou du Fonds si, à notre gré, nous déterminons que le fait pour vous de continuer de détenir ainsi ces parts est contraire aux intérêts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) et de leurs porteurs de parts respectifs, dans leur ensemble.

Suspensions des rachats — Les lois en valeurs mobilières canadiennes applicables nous permettent de suspendre votre droit de rachat de parts dans les cas suivants :

- si les opérations normales sont suspendues sur un marché où sont négociés des titres ou des instruments dérivés visés qui représentent plus de cinquante pour cent (50 %), selon la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) sans tenir compte du passif, et que ces parts ou ces instruments dérivés ne soient négociés sur aucun autre marché ou bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Portefeuille ou le Fonds;
- dans d'autres cas, si les autorités en valeurs mobilières canadiennes applicables y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit du rachat ait été établi, vous pourrez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative déterminée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre de rachat de parts au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Incidences fiscales découlant des rachats — Le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts du Portefeuille ou du Fonds constitue une disposition à des fins fiscales et vous pourriez réaliser un gain imposable ou subir une perte si vous ne détenez pas vos parts dans un compte enregistré. Se reporter à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* à la page 33 pour obtenir plus de renseignements.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Votre représentant inscrit peut généralement établir un REER, un FERR, un CRI, un RER immobilisé, un FRV, un FER immobilisé et un CELI prescrit de CFI pour vous lorsque vous faites un placement dans le Portefeuille ou le Fonds. Bien que nous ne proposons aucun REEE, RPDB ou REEI type, les parts du Portefeuille et du Fonds devraient constituer des « placements admissibles » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour les REEE, RPDB et REEI dont les promoteurs sont des tierces parties. Se reporter à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs — Certaines incidences fiscales pour les régimes enregistrés* à la page 37 pour obtenir plus de renseignements.

Régimes de retraits systématiques

Votre représentant inscrit peut vous proposer un régime dans le cadre duquel vous pouvez l'autoriser à mettre en place un régime de retraits systématiques. Grâce à ce régime, nous vous faisons des paiements réguliers provenant du produit du rachat de parts dans votre compte.

Si vous voulez bénéficier d'un régime de retraits systématiques, parlez-en à votre représentant inscrit. C'est à vous de choisir la fréquence et le montant des retraits. CFI n'impose aucuns frais pour ces régimes.

Veuillez noter, toutefois, que si les paiements périodiques que vous recevez sont supérieurs à la croissance de votre compte, vous épuiserez à un moment donné votre placement initial, à moins que vous ne fassiez de nouveaux placements. Nous pourrions racheter la totalité de vos parts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) si votre placement dans le Portefeuille ou le Fonds demeure inférieur au solde minimal de placement précisé qui s'applique à la série pertinente de parts. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions (changements de désignation) et rachats — Comment faire racheter des parts du Portefeuille et du Fonds — Rachat automatique* à la page 24 pour obtenir plus de renseignements.

Plans de cotisations préautorisées

Vous pouvez faire des placements réguliers dans le Portefeuille ou le Fonds aux 15 jours ou mensuellement, le 15 ou le 30 du mois ou aux environs de ces dates à l'aide d'un plan de cotisations préautorisées, dans la mesure où chaque placement est d'au moins 100 \$. Nous virerons automatiquement le montant de votre compte bancaire en dollars canadiens et le placerons dans la série de parts applicable du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas). Il n'y a aucuns frais pour ce service.

FRAIS

Le texte qui suit décrit les frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans le Portefeuille ou le Fonds. Le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) peut devoir payer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Portefeuille ou le Fonds.

Les frais de gestion couvrent les services de CFI. CFI est également responsable des frais des gestionnaires de portefeuille. Si le Portefeuille ou le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, les fonds sous-jacents imposent des frais outre ceux payés par le Portefeuille et le Fonds. Toutefois, il n'y aura aucuns frais de vente ou de rachat ni dédoublement des

frais de gestion à l'égard des placements du Portefeuille ou du Fonds dans des fonds sous-jacents.

Le Portefeuille et le Fonds sont chacun tenu d'acquitter la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (« **TPS/TVH** ») applicable sur les frais de gestion et les frais d'exploitation à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des porteurs de parts dans la série de parts donnée. Par conséquent, la modification des taux de TPS/TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des porteurs de parts dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) d'une année à l'autre.

Le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») d'une série de parts du Portefeuille ou du Fonds inclut tous les frais pris en charge par cette série, y compris les frais d'intérêt et la TPS/TVH, mais à l'exclusion des frais d'opération, de l'impôt, des retenues d'impôt et de certains frais facultatifs des porteurs de parts. Une assemblée des porteurs de parts n'est pas requise en vue de l'approbation de toute augmentation des frais ayant fait l'objet d'un changement dans le Portefeuille ou le Fonds par une partie qui n'a pas de lien de dépendance avec le gestionnaire, le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas), à la condition qu'un préavis écrit préalable de soixante (60) jours précisant la prise d'effet de l'augmentation ait été donné aux porteurs de parts.

Habituellement, la série du Portefeuille ou du Fonds qui verse une rémunération supérieure à un courtier a des frais de gestion supérieurs qu'une autre série du Portefeuille ou du Fonds qui verse une rémunération inférieure au courtier.

Il vous revient à vous et à votre représentant inscrit de décider de la série de parts du Portefeuille et/ou du Fonds qui vous convient. La série choisie déterminera le montant de la rémunération versée à votre courtier. Vous devriez savoir que tous les courtiers, y compris le courtier promoteur de votre représentant inscrit, ne mettent pas toutes les séries du Portefeuille et du Fonds à la disposition de leurs clients. Se reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 32.

Frais payables par le Portefeuille et le Fonds

Ce qui suit présente les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Portefeuille ou le Fonds. Il se pourrait que vous ayez à payer directement certains de ces frais. Le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduirait la valeur de votre placement dans ceux-ci.

<i>Frais de gestion</i>	Le Portefeuille et le Fonds paient chacun des frais de gestion, qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement. Ces frais varient selon chaque série de parts du Portefeuille et du Fonds. Le Portefeuille et le Fonds sont chacun tenus de payer la TPS/TVH, applicable sur les frais de gestion qui nous sont versés. <i>Frais de gestion du Portefeuille</i> Les frais de gestion annuels du Portefeuille sont fixés à 1,95 % pour la série A, à 1,00 % pour la série F et la série O, à 2,24 % pour la série Arbour et à 2,05 % pour la série Réserve.
--------------------------------	---

	Les frais de gestion payable par les investisseurs de la série I peuvent être négociés par les investisseurs et ne dépasseront pas 1,00 %. <i>Frais de gestion du Fonds</i> Les frais de gestion annuels du Fonds sont fixés à 1,90 % pour la série A et à 0,90 % pour la série F. Les frais de gestion payables par les investisseurs de la série I peuvent être négociés par les investisseurs et ne dépasseront pas 0,90 %. CFI reçoit des frais de gestion pour l'organisation des services de gestion de portefeuille, le choix des fournisseurs de services du Portefeuille et du Fonds (selon le cas), la préparation de tous documents réglementaires nécessaires (y compris ceux requis pour offrir les parts du Portefeuille et du Fonds), la commercialisation du Portefeuille et du Fonds, la supervision de l'exploitation du Portefeuille et du Fonds ainsi que l'utilisation de contrôles et la surveillance aux fins de conformité.
Distributions des frais de gestion	Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion ultimement pris en charge par certains investisseurs en imputant des frais de gestion réduits au Portefeuille ou au Fonds. Le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) verserait alors aux investisseurs concernés une distribution égale au montant de la réduction. Cette distribution s'appelle une distribution des frais de gestion. Les distributions des frais de gestion sont prélevées d'abord sur le revenu net et sur les gains en capital nets réalisés, et ensuite sur le capital. Le calendrier et le mode de paiement des distributions des frais de gestion dépendront de leur objectif. Les incidences fiscales découlant d'une distribution des frais de gestion sont présentées à la rubrique <i>Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs</i>.
Distributions des frais de gestion à l'égard des parts de la série Réserve	L'investisseur qui investit dans les parts de la série Réserve du Portefeuille aura droit à une réduction des frais en fonction de la valeur liquidative des parts détenues par celui-ci dans la série Réserve, pourvu qu'il détienne toujours ces parts au 15 décembre de l'année pertinente. Plus le montant du compte est élevé, plus les réductions des frais seront importantes pour l'investisseur. Le montant de la réduction des frais sera calculé du 16 décembre d'une année donnée au 15 décembre de l'année suivante et en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts pour la totalité de la période. Les réductions s'appliquant aux comptes qui sont ouverts après le début d'une période seront calculées proportionnellement en fonction du nombre de jours où le compte a été ouvert pour une période donnée. Afin de réduire les frais de gestion qui sont ultimement pris en charge par les investisseurs des parts de série Réserve,

	nous réduisons les frais de gestion qui seraient autrement imputés au Portefeuille pour le mois de décembre et le Portefeuille remet à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction. Il s'agit de ce que l'on appelle une distribution des frais de gestion. Dans l'éventualité où les distributions des frais de gestion payables par le Portefeuille excèdent les frais de gestion dus au gestionnaire en décembre, l'excédent sera versé à titre de distribution des frais de gestion le 15 janvier aux investisseurs concernés. La réduction des frais sera calculée à l'aide de l'échelle de frais suivante : <table> <tr> <th>Palier de la valeur liquidative</th><th>Réduction</th></tr> <tr> <td>Premiers 25 000 \$</td><td>0</td></tr> <tr> <td>25 000 \$ suivants</td><td>0,25 %</td></tr> <tr> <td>25 000 \$ suivants</td><td>0,40 %</td></tr> <tr> <td>25 000 \$ suivants</td><td>0,50 %</td></tr> <tr> <td>150 000 \$ suivants</td><td>0,55 %</td></tr> <tr> <td>Plus de 250 000 \$</td><td>0,60 %</td></tr> </table>	Palier de la valeur liquidative	Réduction	Premiers 25 000 \$	0	25 000 \$ suivants	0,25 %	25 000 \$ suivants	0,40 %	25 000 \$ suivants	0,50 %	150 000 \$ suivants	0,55 %	Plus de 250 000 \$	0,60 %
Palier de la valeur liquidative	Réduction														
Premiers 25 000 \$	0														
25 000 \$ suivants	0,25 %														
25 000 \$ suivants	0,40 %														
25 000 \$ suivants	0,50 %														
150 000 \$ suivants	0,55 %														
Plus de 250 000 \$	0,60 %														
Frais d'exploitation	Les frais d'exploitation ordinaires engagés par le Portefeuille et le Fonds sont : • les frais du fiduciaire du Portefeuille ou du fiduciaire du Fonds (selon le cas); • les frais de l'agent des transferts et de l'agent chargé de la tenue des registres; • les frais de renseignements aux porteurs de parts et les frais de services administratifs connexes; • les frais comptables, juridiques et d'audit; • les frais d'intérêt; • les frais bancaires; • les frais de garde et de dépôt; • les frais liés aux services aux investisseurs, aux rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports; • les frais du CEI. Le Portefeuille et le Fonds prendront chacun également en charge d'autres types de frais inclus dans les états financiers du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) comme les frais de courtage, les frais d'intérêt, les droits réglementaires, l'impôt et les retenues d'impôt étranger.														

	En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 11 500 \$, alors que sa présidente reçoit une provision annuelle de 16 500 \$. De plus, chaque membre du CEI, y compris la présidente, a droit à des jetons de présence additionnels de 1 500 \$ par réunion, en plus de la réunion annuelle du CEI. Ces frais et dépenses, en plus des coûts juridiques et d'assurance qui y sont associés et la TPS/TVH applicables, sont répartis au prorata parmi les dix fonds gérés par le gestionnaire auxquels s'applique le Règlement 81-107, y compris le Portefeuille et le Fonds. Chaque série (sauf la série I) de parts du Portefeuille et du Fonds doit prendre en charge les frais d'exploitation qui lui sont propres, principalement les frais de gestion et sa tranche proportionnelle des frais d'exploitation et d'autres frais qui figurent dans les états financiers du Portefeuille ou du Fonds décrits ci-dessus qui sont communs à toutes les séries et qui sont payables par le Portefeuille ou le Fonds. Ces montants peuvent être prélevés sur les actifs du Portefeuille et du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement puisque votre rendement est réduit. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'exploitation du Portefeuille ou du Fonds et/ou les rembourser. À ce jour, aucuns frais d'exploitation ordinaires (à l'exclusion des taxes, de quelque type que ce soit, de l'intérêt, des frais de courtage et des autres frais d'opération, des droits réglementaires fondés sur les ventes et des frais extraordinaires comme les frais liés aux litiges) ne seront facturés pour les parts de série I du Portefeuille ou du Fonds puisque le gestionnaire prendra en charge les frais d'exploitation ordinaires attribués à cette série. Le gestionnaire peut toutefois cesser de les prendre en charge, à son gré. Lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent, la modification du mode de calcul des frais, ou l'ajout de frais, qui sont facturés au Portefeuille ou au Fonds, à une série du Portefeuille, du Fonds ou directement aux porteurs de parts du Portefeuille ou du Fonds par une personne qui traite sans lien de dépendance, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais payables par le Portefeuille ou le Fonds, par une série du Portefeuille ou du Fonds ou par les porteurs de parts du Portefeuille ou du Fonds, peut être effectuée sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, à la condition que les porteurs de parts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) ou de la série applicable du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) aient reçu un préavis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la modification.
--	---

Frais que vous devez payer directement	
Frais d'acquisition	Votre courtier peut vous imposer une commission à l'acquisition variant entre 0 % et 2 %. Les pourcentages indiqués correspondent à un pourcentage du montant de souscription.
Frais de substitution	Votre courtier peut vous imposer des frais de substitution. Se reporter à la rubrique <i>Achats, substitutions (changements de désignation) et rachats — Comment procéder à la substitution (au changement de désignation) de parts</i> à la page 24 pour obtenir plus de renseignements sur la substitution.
Frais de rachat	Néant
Frais d'opération à court terme	Il s'agit de 2 % de la valeur actuelle de vos parts du Portefeuille ou du Fonds, si vous les rachetez dans les trente (30) jours de leur achat.
Régime de retraits systématiques	Néant
Chèques dont l'encaissement est refusé ou insuffisance de provisions	Nous nous réservons le droit d'imposer des frais à l'égard de ces opérations.
Frais de courtier	Les porteurs de parts de série F, de série I et de série O pourraient payer des frais distincts à leur courtier. Vous devrez déterminer le montant de ces frais avec votre représentant inscrit.

Incidence des frais d'acquisition

Les autorités en valeurs mobilières exigent que le tableau suivant soit inclus dans le présent document afin que vous puissiez comparer facilement le Portefeuille et le Fonds à d'autres organismes de placement collectif. Le tableau figurant ci-après fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Portefeuille ou le Fonds, si vous détenez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période. Se reporter à la rubrique *Frais* à la page 27 pour obtenir plus de renseignements.

Option	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition	0 \$ à 20 \$	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions que nous versons à votre courtier — Une somme égale à une tranche des frais de gestion payés par le Portefeuille et le Fonds peut être payée pour rémunérer votre

courtier pour les services fournis relativement à votre placement dans les parts de série A du Portefeuille ou du Fonds, et est payable à titre de commission de suivi.

CFI ne verse aucune rémunération ou commission à votre courtier relativement à votre achat de parts de série F, de série I et de série O ou à votre placement dans celles-ci. Les porteurs de parts de série F peuvent devoir payer des frais périodiques directement à leur courtier pour les conseils de placement et autres services reçus. Les porteurs de parts dans les parts de série I et de série O peuvent conclure une convention avec leur courtier pour permettre à CFI de percevoir des frais de conseil en placement pour le compte du courtier au moyen du rachat de parts du Portefeuille, auquel cas CFI remettra ces frais directement au courtier.

Commission de suivi — Aucune commission de suivi n'est payable pour les parts de série F, de série I et de série O du Portefeuille ou les parts de série F et de série I du Fonds. La commission de suivi qui s'applique aux parts de série A du Portefeuille et du Fonds et aux parts de série Arbour et de série Réserve du Portefeuille est décrite ci-après.

- *Parts de série A* – Nous versons à votre courtier soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec votre courtier, une commission de suivi de (i) 0,95 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série A du Portefeuille que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier; et de (ii) 0,90 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série A du Fonds que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier.
- *Parts de série Arbour* – Mensuellement ou trimestriellement, à notre choix ou selon ce qui est convenu entre nous et votre courtier, nous versons à votre courtier une commission de suivi de 1,15 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Arbour que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier à l'égard de votre placement dans le Portefeuille.
- *Parts de série Réserve* – Mensuellement ou trimestriellement, à notre choix ou selon ce qui est convenu entre nous et Équité Associés Inc., nous versons à votre courtier une commission de suivi de 1,00 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Réserve que vous détenez par l'intermédiaire d'Équité Associés Inc. à l'égard de votre placement dans le Portefeuille.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de notre exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons versé aux courtiers qui assuraient le placement des titres du Portefeuille et des organismes de placement collectif qui sont membres de la même famille d'organismes de placement collectif que le Portefeuille une rémunération en espèces totale (commissions de vente, commissions de suivi et autres types de rémunération en espèces) correspondant à environ 40,42 % des frais de gestion du fonds totaux que nous avons reçus du Portefeuille et des organismes de placement collectif qui sont membres de la même famille d'organismes de placement collectif que le Portefeuille au cours de cet exercice.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé d'ordre général de certaines règles fiscales et ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal. Aux fins de la présente analyse, nous prenons pour hypothèse que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas), que vous ne

faites pas partie du même groupe que le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt). De plus, nous prenons pour hypothèse que les parts constitueront des placements admissibles et ne constitueront pas des placements interdits aux fins de la Loi de l'impôt. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en consultant la notice annuelle du Portefeuille et du Fonds.

Nous avons essayé de rendre cette analyse la plus claire possible. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis sur le plan technique ni couvrir toutes les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour en savoir plus sur votre situation particulière.

Imposition des bénéfices tirés du Portefeuille ou du Fonds

Les organismes de placement collectif peuvent faire de l'argent de diverses façons pour votre compte. Ils peuvent obtenir un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts ou d'autres types de rendement provenant des placements qu'ils font. Un organisme de placement collectif peut également réaliser un gain en capital s'il vend certains placements à un prix supérieur à leur coût. D'autre part, il peut réaliser une perte en capital s'il vend des placements à un prix inférieur à leur coût.

Un organisme de placement collectif peut réaliser des gains ou des pertes dans le cadre d'opérations visant des titres dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes seront considérés comme des gains ou des pertes de revenu ou comme des gains ou des pertes en capital. Conformément aux « règles relatives aux contrats dérivés à terme » comprises dans la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** »), si le Portefeuille ou le Fonds a recours à des instruments dérivés afin de couvrir de près des gains réalisés ou des pertes subies sur les investissements en capital sous-jacents du Portefeuille ou du Fonds, le Portefeuille et le Fonds (selon le cas) prévoient constater ces gains ou ces pertes à titre de capital. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés destinés à couvrir étroitement les gains réalisés ou les pertes subies sur les investissements en capital sous-jacents du Portefeuille et du Fonds (selon le cas) qui découlent des fluctuations de change. Les opérations de couverture autres que la couverture de risque de change sur les investissements en capital sous-jacents qui visent à réduire l'impôt en convertissant, en gains en capital au moyen de contrats dérivés, le rendement du capital investi, sera qualifié de revenu ordinaire aux termes des règles relatives aux CDT.

Lorsque vous achetez des parts du Portefeuille ou du Fonds peu avant une date de distribution, vous serez généralement tenu d'inclure la totalité de la distribution dans votre revenu imposable même si le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) a obtenu le revenu ou a réalisé les gains liés à la distribution avant que vous soyez devenu propriétaire des parts. Si vos parts sont détenues dans un compte non enregistré, la distribution qui vous est faite sera imposable.

Dans la description du Portefeuille et du Fonds ailleurs dans le présent prospectus simplifié, nous expliquons la politique en matière de distribution du Portefeuille et du Fonds.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Portefeuille et du Fonds indique dans quelle mesure les gestionnaires de portefeuille gèrent activement les placements de portefeuille respectifs. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Portefeuille ou le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) sont importants au cours de l'exercice, et plus

grande est la possibilité que le Portefeuille ou le Fonds (selon le cas) réalisera des gains ou subira des pertes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Portefeuille ou du Fonds.

Imposition des bénéfices

Vous devez payer de l'impôt sur votre placement dans un organisme de placement collectif selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés

Distributions — Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, les distributions du revenu net, et la portion imposable des gains en capital nets réalisés, qui vous sont versées par le Portefeuille ou le Fonds (calculées en dollars canadiens) doivent être incluses dans votre calcul du revenu à des fins fiscales, même si elles sont réinvesties dans d'autres parts. Les distributions peuvent inclure les distributions des frais de gestion. Le montant des distributions réinvesties est ajouté au prix de base rajusté global de vos parts (déterminé séparément pour chaque série de parts dont vous êtes propriétaire). En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) au cours d'une année, le cas échéant, constituent un remboursement de capital et peuvent ne pas être imposables immédiatement, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts et peuvent faire en sorte que vous réaliserez un gain en capital supérieur ou subissez une perte en capital inférieure dans le cadre d'une disposition subséquente de parts. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit et passe à moins de zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital dans la mesure où votre prix de base rajusté est inférieur à zéro et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain réputé pour le porter jusqu'à zéro.

Rachat de vos parts — Le rachat de vos parts du Portefeuille ou du Fonds qui sont détenues dans un compte non enregistré peut avoir une incidence sur l'impôt que vous payez si vous réalisez un gain en capital ou une perte en capital sur votre placement. Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est supérieure au prix de base rajusté des parts, vous réaliserez un gain en capital. Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est inférieure au prix de base rajusté des parts, vous réaliserez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de vos gains en capital ou de vos pertes en capital.

Vous devrez généralement inclure la moitié des gains en capital réalisés dans votre revenu à des fins fiscales à titre de gains en capital imposables et, en général, la moitié de vos pertes en capital doivent être déduites à titre de pertes en capital déductibles de vos gains en capital imposables pour l'année. Il est généralement permis de reporter, rétrospectivement jusqu'à trois ans ou prospectivement à l'infini, les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables pour l'année, et de les déduire des gains en capital imposables nets pour ces autres années conformément aux règles et aux limitations détaillées contenues dans la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances où vous disposez de parts du Portefeuille ou du Fonds et qu'une perte en capital serait autrement subie, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si vous, votre conjoint ou conjointe ou une autre personne affiliée à vous (y compris une société par actions contrôlée par vous) avez acquis des parts du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition, par vous, des parts, qui sont considérées comme un « bien de remplacement ». Dans ces circonstances, la

perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. En règle générale, le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont un bien de remplacement.

Calcul de votre prix de base rajusté — Il vous incombe de garder un registre du prix de base rajusté de vos parts. Le prix de base rajusté global de vos parts du Portefeuille ou du Fonds est composé du montant que vous avez payé pour acheter vos parts, y compris les commissions de vente à l'acquisition, plus le montant des distributions que vous avez reçues du Portefeuille ou du Fonds, y compris les distributions des frais de gestion, et qui ont été réinvesties dans d'autres parts. Sont portés en réduction du prix de base rajusté global le volet de remboursement du capital (s'il y a lieu) des distributions et le prix de base rajusté des parts que vous avez déjà fait racheter. Ce registre vous permettra de calculer les gains en capital ou les pertes en capital réalisés au moment du rachat de vos parts (ou de toute autre disposition de celles-ci). Vous devez calculer séparément le prix de base rajusté global de chaque série de parts du Portefeuille ou du Fonds dont vous avez la propriété.

Substitution entre séries — Selon, entre autres, les positions administratives actuelles publiées par l'ARC, la substitution de parts d'une série du Portefeuille à des parts d'une autre série du Portefeuille libellées dans la même devise ou la substitution de parts d'une série du Fonds à des parts d'une autre série du Fonds libellées dans la même devise, qui porte le nom de changement de désignation, ne constitue généralement pas une disposition à des fins fiscales et aucun gain en capital ni aucune perte en capital ne sera réalisé. Le coût des parts reçues au moment d'une substitution entre séries correspondra au prix de base rajusté des parts qui ont fait l'objet de la substitution.

Relevés d'impôt

Vous recevrez chaque année un relevé d'impôt. Le fiduciaire du Portefeuille ou le fiduciaire du Fonds vous remettra des relevés d'impôt T3 qui indiquent le montant et le type de distributions obtenues du Portefeuille ou du Fonds : revenu ordinaire, dividendes admissibles canadiens, dividendes canadiens autres que les dividendes admissibles, revenu étranger, gains en capital ou remboursements de capital. Gardez des registres détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions liés à vos placements afin que vous puissiez calculer le prix de base rajusté de vos parts ou le coût indiqué. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité pour vous aider avec ces calculs.

Déclaration améliorée des renseignements fiscaux

Le Portefeuille et le Fonds constituent chacun une « institution financière canadienne déclarante » pour les besoins de l'« accord intergouvernemental » et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. Le Portefeuille et le Fonds prévoient respecter leurs obligations prévues dans la loi canadienne pour une meilleure communication des renseignements fiscaux à l'égard de l'ARC. Les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir au Portefeuille ou au Fonds (selon le cas) ou à ses courtiers inscrits des renseignements relatifs à leur citoyenneté, leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, un numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt américain ou de fournir ces renseignements à l'égard de l'une ou de plusieurs « personnes détenant le contrôle » de ces porteurs de parts. Si un porteur de parts ou l'une des « personnes détenant le contrôle » de ce porteur de parts est considéré comme une « personne désignée des États-Unis » au sens donné à ce terme dans l'accord gouvernemental (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou si le porteur de parts ou l'une ou l'autre des « personnes détenant le contrôle » de ce porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et que des indices de statut américain sont repérés, ses placements dans le Portefeuille ou le Fonds seront déclarés à l'ARC en vertu de l'accord

intergouvernemental et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, sauf si ces placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC partagera alors les renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis, en vertu des dispositions fiscales entre le Canada et les États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt comprend des dispositions législatives mettant en œuvre la norme commune de déclaration établie par l'Organisation de coopération et de développement économique. Le Portefeuille, le Fonds et les courtiers inscrits doivent chacun, en vertu de la loi, avoir mis en place des procédures afin de répertorier les comptes détenus par des résidents de pays autres que le Canada et les États-Unis ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont résidents de ces pays et de déclarer à l'ARC certains renseignements sur les comptes et certaines opérations. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou avec les pays qui ont par ailleurs adopté un échange de renseignements bilatéral avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration. Les porteurs de parts sont tenus, en vertu de la loi, de fournir certains renseignements concernant leur placement dans le Portefeuille ou le Fonds aux fins de cet échange de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré.

Certaines incidences fiscales pour les régimes enregistrés

Distributions — Vous ne payez aucun impôt sur les distributions que vous recevez du Portefeuille ou du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré tant et aussi longtemps que vous ne faites pas de retraits du régime enregistré.

Rachat de vos parts — Lorsque vous faites racheter vos parts détenues dans votre régime enregistré et que vous laissez le produit dans le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le produit. Si vous retirez des parts ou le produit de leur rachat de votre régime enregistré, vous paierez généralement de l'impôt sur le montant retiré (à l'exception des retraits de votre CELI et de certains retraits autorisés d'un REEE ou d'un REEI). Le montant que vous recevez au rachat sera net des frais de rachat au moment du rachat. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les règles particulières se rapportant aux retraits de montants qui peuvent être transférés avec report d'impôt de certains régimes à un REEI, ainsi que l'incidence des montants retirés d'un CELI sur les droits de cotisation à un CELI.

Cotisations — Vous devriez veiller à ne pas effectuer dans votre régime enregistré des cotisations supérieures à celles qui sont autorisées en vertu de la Loi de l'impôt, sinon vous risquez une pénalité fiscale.

Règles spéciales — Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant les règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, notamment afin de savoir si un placement dans le Portefeuille ou le Fonds constituerait ou non un « placement interdit » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour votre REER, votre FERR, votre CELI, votre REEE ou votre REEI.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception d'un prospectus simplifié ou des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à

toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, des aperçus du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces divers recours doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Généralités

La description du Portefeuille et du Fonds est divisée en sections afin qu'il soit plus facile pour vous d'évaluer le Portefeuille et le Fonds. Le texte qui suit présente les renseignements que vous trouverez dans les rubriques suivantes.

Description du Portefeuille/Fonds

Ce tableau présente les renseignements suivants :

- **Type de Portefeuille/Fonds** — Le type d'organisme de placement collectif correspondant à chacun est indiqué dans cette rubrique.
- **Titres offerts** — Les séries de parts offertes par le Portefeuille ou le Fonds sont indiquées dans cette rubrique.
- **Date d'établissement** — La date à laquelle chacune des séries de parts du Portefeuille ou du Fonds a été initialement proposée sur le marché public.
- **Admissibilité pour les comptes enregistrés** — On indique ici si le Portefeuille ou le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés, conformément à la Loi de l'impôt.
- **Frais de gestion** — Le montant des frais de gestion imputés à chaque série du Portefeuille ou du Fonds est indiqué dans cette rubrique.
- **Gestionnaires de portefeuille** — Le nom du ou des gestionnaires de portefeuille actuels dont les services sont retenus par CFI pour gérer des portions du portefeuille de placement du Portefeuille ou pour gérer le portefeuille de placement du Fonds (selon le cas) est indiqué dans cette rubrique. La liste des gestionnaires de portefeuille dont CFI peut retenir les services afin de conseiller le Portefeuille est fournie ci-après à la rubrique *Quel type de placement le Portefeuille ou le Fonds fait-il? — Stratégies de placement*.

Quel type de placement le Portefeuille ou le Fonds fait-il?

Cette section comprend deux sous-sections.

- **Objectifs de placement** — Cette section contient des explications à propos des objectifs du Portefeuille ou du Fonds, notamment ses domaines cibles — comme un pays ou un secteur — et les types de titres dans lesquels il investit.
- **Stratégies de placement** — Cette section contient des explications à propos des mesures que prendra le Portefeuille ou le Fonds afin d'atteindre ses objectifs, notamment l'utilisation d'instruments dérivés spécialisés.

Pour ce qui est du Portefeuille, CC&L Canada cherche à déterminer la répartition adéquate de l'actif des fonds investis dans l'ensemble des différentes catégories d'actifs et stratégies du Portefeuille. Les services de chacun des gestionnaires de portefeuille suivants ont été retenus

pour investir les actifs du Portefeuille qui leur sont attribués, et ceux-ci sont responsables de la sélection des titres et possèdent tous les pouvoirs nécessaires à cette fin :

- Baker Gilmore & Associés Inc. — titres à revenu fixe (à court terme)
- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée — actions canadiennes, titres à revenu fixe et FPI
- Gestion d'actifs Global Alpha Ltée — actions internationales et américaines (à petite capitalisation)
- NS Partners Ltd. — actions mondiales
- PCJ Investment Counsel Ltd. — actions canadiennes (à petite capitalisation) et stratégies à rendement absolu
- Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée — actions canadiennes (valeur)

Sauf ce qui est prévu dans la notice annuelle, le Portefeuille et le Fonds respectent chacun les pratiques habituelles en matière de placement et les restrictions relatives aux placements établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille ou le Fonds?

Il s'agit des risques précis liés à un placement dans le Portefeuille ou le Fonds. Se reporter aux pages 4 à 15 du présent prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements à propos de chaque risque. Les risques sont présentés selon l'ordre alphabétique de la version anglaise du présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Un niveau de risque de placement est attribué à chacun du Portefeuille et du Fonds pour vous aider à décider si le Portefeuille ou le Fonds vous convient. Le niveau de risque de placement attribué au Portefeuille et au Fonds est passé en revue au moins chaque année ou plus fréquemment, selon les circonstances (par exemple, si un changement important est apporté aux objectifs de placement du Portefeuille ou du Fonds).

Le niveau de risque de placement du Portefeuille est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type des rendements du Portefeuille sur dix (10) ans, c.-à-d. la dispersion des rendements du Portefeuille par rapport à la valeur moyenne sur une période de dix (10) ans.

Étant donné que l'historique des rendements du Fonds est de moins de dix (10) ans, nous calculerons l'écart-type du Fonds en imputant, pour la durée restante de la période de dix (10) ans, le rendement d'un ou de plusieurs indices de référence, selon le cas. L'indice ou les indices de référence que choisit le gestionnaire doivent raisonnablement refléter l'écart-type et le profil de risque du Fonds et tenir compte de certains facteurs précis décrits dans la méthode de classification du risque de placement normalisée.

L'indice MSCI EAFE est l'indice de référence utilisé pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds. L'indice MSCI EAFE est conçu pour refléter le rendement des titres de

participation à grande et moyenne capitalisation de 21 marchés développés, dont certains pays d'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est disponible pour plusieurs régions, secteurs ou tailles du marché et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chacun des 21 pays.

Le niveau de risque de placement est attribué en fonction des fourchettes d'écart-types publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Fourchettes d'écart-types publiées par les ACVM et niveaux de risque de placement

Fourchette de l'écart-type (%)	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	faible
de 6 à moins de 11	faible à moyen
de 11 à moins de 16	moyen
de 16 à moins de 20	moyen à élevé
20 ou plus	élevé

Les fonds comportant un écart-type « faible » sont considérés comme moins risqués; à l'inverse, les organismes de placement collectif comportant un écart-type « élevé » sont considérés comme plus risqués.

Si le gestionnaire est d'avis que les résultats tirés de cette méthode ne traduisent pas adéquatement le risque associé à l'organisme de placement collectif, il peut attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à l'organisme de placement collectif en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, notamment des types de placement auxquels procède l'organisme de placement collectif et de la liquidité de ces placements.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement du Portefeuille et du Fonds en communiquant sans frais avec nous au 1-888-824-3120 ou par courriel à l'adresse info@cclffundsinc.com ou par écrit à l'adresse inscrite au verso du présent prospectus simplifié.

Le Portefeuille et/ou le Fonds peuvent être adéquats pour vous à titre d'élément individuel de l'ensemble de votre portefeuille de placement, et ce, même si le niveau de risque du Portefeuille ou du Fonds est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous choisissez des placements avec votre représentant inscrit, vous devriez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, de vos objectifs de placement, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque.

Qui devrait investir dans le Portefeuille ou le Fonds?

Cette section ainsi que vos objectifs en matière de placement et votre tolérance au risque vous aideront à déterminer si le Portefeuille et/ou le Fonds vous conviennent. Veuillez étudier l'ensemble de votre portefeuille afin d'établir votre niveau de tolérance au risque. En règle générale, un placement dans le Portefeuille et le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui sont des non-résidents. Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Politique en matière de distributions

Dans cette section, nous indiquons la fréquence à laquelle vous recevrez des distributions du Portefeuille ou du Fonds et la manière dont elles seront effectuées. Le Portefeuille ou le Fonds peut modifier sa politique en matière de distribution en tout temps. Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront partagées entre les séries, déduction faite des dépenses particulières à une série. Par conséquent, ces distributions différeront pour chaque série. Les distributions de remboursement de capital peuvent ne pas être partagées proportionnellement entre toutes les séries.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

Chaque série de parts du Portefeuille et du Fonds paie ses propres frais ainsi qu'une quote-part des frais communs, ce qui réduira le rendement du Portefeuille ou du Fonds (selon le cas) sur vos parts. La présente section contient un exemple du montant des frais qui seraient payables par le Portefeuille ou le Fonds en fonction d'un placement de 1 000 \$, dans l'hypothèse où le rendement du Portefeuille et du Fonds est constant à 5 % par an et que le ratio des frais de gestion de chaque série de parts pour chaque année demeure le même que celui de l'année précédente pendant les 10 années de l'exemple. L'exemple vous permettra de comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans chaque série de parts du Portefeuille ou du Fonds aux frais similaires d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Se reporter à la rubrique *Frais* à la page 27 pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à un placement dans le Portefeuille et le Fonds.

Le Portefeuille ou le Fonds peut avoir un solde en espèces

Le Portefeuille ou le Fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membres du même groupe, en obligations ou en d'autres titres d'emprunt en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Portefeuille et le Fonds ne seront pas nécessairement entièrement investis conformément à leurs objectifs de placement fondamentaux respectifs.

PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU CC&L**Description du Portefeuille**

Type de Portefeuille	Fonds diversifié canadien	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} février 2006
	Série F :	14 septembre 2009
	Série I :	11 juillet 2007
	Série O :	30 avril 2007
	Série Arbour :	22 août 2006
	Série Réserve :	13 mai 2009
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,95 %
	Série F :	1,00 %
	Série I :	Négociés avec le
	Série O :	gestionnaire, mais ne sont
	Série Arbour :	pas supérieurs à 1,00 %
	Série Réserve :	1,00 %
		2,24 %
		2,05 %
Gestionnaires de Portefeuille	Connor, Clark & Lunn (Canada) Ltée Baker Gilmore & Associés Inc. Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Gestion d'actifs Global Alpha Ltée NS Partners Ltd. PCJ Investment Counsel Ltd. Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée	

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement — Le Portefeuille diversifié de revenu CC&L a pour objectif de produire un revenu à court terme tout en préservant le capital. Le Portefeuille devrait offrir la possibilité d'une croissance du capital très modérée au fil du temps, avec de faibles écarts de rendement d'un exercice à l'autre. Le Portefeuille est très diversifié et comprend divers types de titres à revenu fixe et de titres de participation afin d'augmenter la stabilité. Nous utilisons les titres de participation afin de compenser le risque lié à l'inflation et pour offrir une possibilité de croissance du capital.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — CC&L Canada établit les catégories d'actifs et les répartitions stratégiques cibles entre catégories d'actifs du Portefeuille. CC&L Canada surveillera et rééquilibrera périodiquement les placements sous-jacents du Portefeuille afin de maintenir les

répartitions de l'actif stratégiques cibles, et peut, à son gré, en partie en fonction des services de modélisation, d'essai et de répartition de l'actif, modifier les répartitions stratégiques cibles et/ou ajouter ou supprimer des catégories d'actifs afin d'atteindre les objectifs du Portefeuille.

Le Portefeuille peut également investir dans des titres d'emprunts étrangers et des actions étrangères qui peuvent ou non être couverts contre le risque de change par rapport au dollar canadien. Bien que nous prévoyions que ces placements étrangers ne seraient généralement pas supérieurs à environ 30 % des éléments d'actif du Portefeuille au moment du placement, le Portefeuille peut investir jusqu'à 49 % de ses éléments d'actif dans des titres étrangers si les gestionnaires du Portefeuille, à leur gré, prennent une décision en ce sens.

En règle générale, il est prévu que chaque catégorie d'actifs sera gérée de façon dynamique par le gestionnaire de portefeuille choisi par CC&L Canada de cette catégorie d'actifs. Le Portefeuille peut également détenir une participation dans un autre fonds sous-jacent qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actifs et qui est géré par un membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn. Le Portefeuille investira dans des fonds sous-jacents lorsque cela s'avérera plus efficace et rentable. Par exemple, lorsque la répartition tactique de l'actif à une catégorie d'actifs donnée constitue un faible pourcentage de la valeur liquidative du Portefeuille, il pourrait devenir plus coûteux de reproduire l'ensemble des titres de la même catégorie d'actifs. La décision relative aux placements dans les fonds sous-jacents dépendra tant de la stratégie de répartition tactique de l'actif que de la catégorie d'actifs pertinente du Portefeuille. Le pourcentage de la valeur liquidative du Portefeuille destiné à l'investissement dans d'autres fonds sous-jacents variera, et pourrait aller de zéro à 100 % étant donné que chaque catégorie d'actifs possède des caractéristiques différentes, mais le critère d'investissement dépendra des objectifs de placement du Portefeuille et de l'amélioration du rendement des investissements.

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, notamment des contrats à terme, des options, des contrats à livrer et des contrats de swap, afin de mettre en œuvre les stratégies de placement du Portefeuille ou d'assurer une protection contre les pertes découlant de la fluctuation des taux de change ou des cours des actions.

Des instruments dérivés, des prêts de titres, des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Portefeuille en vue d'accroître les rendements.

Les actifs du Portefeuille pourraient être activement négociés, occasionnant ainsi des frais d'opération plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Portefeuille comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque de crédit;
- le risque de change;

- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié aux marchés en général;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque de placement et de négociation;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié aux modèles;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié à la législation et à la réglementation;
- le risque lié aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié à la suspension de la négociation;
- le risque lié à l'imposition du Portefeuille;
- le risque lié aux règles sur la restriction de pertes des fiducies;
- le risque lié aux fonds sous-jacents;
- le risque lié à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA).

Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* aux pages 5 à 15 pour obtenir une description des facteurs de risque énoncés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque du gestionnaire, le gestionnaire estime que le risque associé au présent Portefeuille est faible. Le niveau de risque peut varier au fil du temps. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* à la page 40 pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Ce Portefeuille peut convenir aux investisseurs qui :

- désirent un portefeuille diversifié et équilibré composé de titres à revenu fixe et d'actions;
- sont disposés à tolérer un risque faible;
- investissent à court et moyen terme;
- cherchent un placement qui produira un revenu.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera mensuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice. Toutes les distributions doivent être automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si un porteur de parts indique qu'il souhaite les recevoir en espèces. Se reporter à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* à la page 33 pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

Le tableau ci-après présente les frais payés par le Portefeuille qui sont pris en charge indirectement par un investisseur (se reporter à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document — Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs* à la page 42 pour une explication des hypothèses formulées pour cet exemple) :

Frais payables (\$)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,32 \$	92,42 \$	161,98 \$	368,72 \$
Série F	18,55 \$	58,49 \$	102,51 \$	233,35 \$
Série I*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série O	19,07 \$	60,10 \$	105,35 \$	239,80 \$
Série Arbour	33,31 \$	105,02 \$	184,07 \$	419,00 \$
Série Réserve	31,06 \$	97,91 \$	171,61 \$	390,64 \$

* Les données sur la série I n'ont pas été présentées parce qu'aucune part de série I n'est en circulation depuis le 7 août 2019.

NS PARTNERS INTERNATIONAL EQUITY FOCUS FUND**Description du Fonds**

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	23 septembre 2022
	Série F :	23 septembre 2022
	Série I :	23 septembre 2022
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,90 %
	Série F :	0,90 %
	Série I :	Négociables et payés directement au gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 0,90 %
Gestionnaire de portefeuille	NS Partners Ltd.	

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le NS Partners International Equity Focus Fund (le « **Fonds** ») vise à procurer aux porteurs de parts une appréciation du capital à long terme en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de participation autres que nord-américains.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du NS Partners International Equity Focus Fund doit être approuvée par une majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Pour atteindre les objectifs de placement, CFI a retenu les services de NS Partners à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'investir les actifs du Fonds et lui a délégué la responsabilité de la sélection des titres et tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le Fonds investira principalement dans des titres autres que nord-américains qui sont négociés à la cote de bourses de valeurs reconnues à l'échelle mondiale, des droits, des bons de souscription, des espèces et des quasi-espèces, des FNB indicels et des instruments dérivés. Le Fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membres du même groupe, en prévision de conditions défavorables du marché, ou en réponse à celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Fonds ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Fonds investira tant dans des marchés déjà établis que dans des marchés émergents. Jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des marchés émergents à tout moment. En règle générale, le Fonds détiendra les titres d'au moins 25 émetteurs en tout temps. La diversification géographique sera obtenue au moyen d'une exposition régionale

pouvant varier de +/- 15 % de l'étalon de référence. Le Fonds a pour référence l'indice MSCI EAFE (\$ CA) (brut).

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'effectuer d'opérations pour couvrir le risque de change auquel le Fonds est exposé, ce qui signifie que le Fonds aura une exposition active aux devises qui variera en fonction des titres détenus dans le Fonds à tout moment et de la devise dans laquelle ces titres sont libellés.

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats de swap, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières. Ces instruments financiers peuvent aussi être utilisés pour offrir une exposition à des placements productifs de revenu sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention de détenir des titres d'un fonds sous-jacent, mais il pourrait, à l'occasion dans le futur, acheter des titres d'un fonds sous-jacent, notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire de portefeuille, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Dans tous les cas, le Fonds ne s'attend pas à ce que plus de 10 % de son actif net soit affecté à un placement dans des titres de fonds sous-jacents ni à la conclusion d'opérations sur instruments dérivés déterminés dans le cadre desquelles l'intérêt sous-jacent est fondé sur les titres de fonds sous-jacents.

Des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension et des prêts de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds en vue d'accroître les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le NS Partners International Equity Focus Fund comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié aux marchés en général;

- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque de placement et de négociation;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié aux modèles;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié à la suspension de la négociation;
- le risque lié aux fonds sous-jacents.

Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de chacun des facteurs de risque énoncés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque du gestionnaire, le gestionnaire estime que le risque associé au présent Fonds est de moyen à faible. Le niveau de risque peut varier au fil du temps. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* à la page 40 pour obtenir une description de la façon dont nous avons établi la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- désirent un portefeuille concentré composé principalement de titres de participation autres que nord-américains;
- sont disposés à tolérer un risque de moyen à faible;
- investissent à court et moyen terme.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera annuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice. Toutes les distributions doivent être automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si un porteur de parts indique qu'il souhaite les recevoir en espèces. Se reporter à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* à la page 33 pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

Frais du portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

Aucun renseignement sur les parts du Fonds n'est disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique *Frais* du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur les coûts liés à un placement dans ce Fonds.

Prospectus simplifié

Portefeuille diversifié de revenu CC&L

NS Partners International Equity Focus Fund

Des renseignements supplémentaires sur le Portefeuille et le Fonds figurent dans la dernière version déposée de leur notice annuelle, de leur aperçu du fonds, de leurs états financiers annuels, de leur rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, de leurs états financiers intermédiaires et de leur rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des mouvements de portefeuille, en vous adressant à votre représentant inscrit, en communiquant sans frais avec nous au numéro 1-888-824-3120 ou en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse info@cclffundsinc.com. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Portefeuille sur les sites Web www.cclffundsinc.com/fr/ et www.sedar.com. À moins d'indication contraire aux présentes, les renseignements sur le Portefeuille et le Fonds qui figurent également sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, et ne sont pas réputés l'être.

Gestionnaire de :

Portefeuille diversifié de revenu CC&L

et de

NS Partners International Equity Focus Fund :

Connor, Clark & Lunn Funds Inc.
130 King Street West, Suite 1400
P.O. Box 240
Toronto (Ontario) M5X 1C8
Téléphone : 1-888-824-3120
Courriel : info@cclffundsinc.com